



COUPES

RÉUNION DU 29 NOVEMBRE 2021

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : MM. Vincent CANDELA, Jean-Pierre HERMEL, Mme Abtisssem HARIZA, M. CHENEVIÈRE Alain (par téléphone).

COUPE DE FRANCE

(32ÈME DE FINALE)

Rencontres les 18 et 19 Décembre 2021.

CLUBS QUALIFIÉS :

R1	FC VENISSIEUX
N3	HAUTS LYONNAIS ou FC BOURGOIN JALLIEU.
N2	LYON DUCHÈRE, ANDREZIEUX BOUTHEON FC
L1	ASSE, OL, CLERMONT FOOT 63.

Félicitations aux clubs.

COUPE LAURAFoot

Nouvelle programmation des rencontres du 28 Novembre 2021, remises à cause des intempéries. Les clubs seront avertis.

Dans sa réunion du 20 septembre 2021, le Bureau Plénier a décidé qu'en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pieds au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Un tour de cadrage est programmé le : 19 décembre 2021 (8 rencontres) (Sous réserve).

COUPE REGIONALE SENIORS

FEMINIENS

2ème tour :	le 19 décembre 2021.
3ème tour :	le 30 janvier 2022.
8ème finale :	le 20 février 2022.

ARTICLE 4- MODALITES DES EPREUVES.

Article 4.1 – La Coupe se dispute par élimination directe.

Article 4.3

a) Modalités du tirage au sort des différents tours : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France.

b) Les équipes qualifiées en Coupe de France sont exemptes jusqu'à leur élimination de l'épreuve.

Toutefois, les équipes toujours qualifiées en Coupe de France à la date du tirage au sort des 8èmes de finale de la Coupe Régionale intégreront obligatoirement la liste des équipes devant participer à ce tour.

COURRIER RECUS

CR. Rencontres 8ème tour de la CDF.

FFF : Infos 32ème de finale Coupe Nationale Entreprise.

REMISE DOTATIONS

À L'ET.S. SEYNOD

Lors de l'AG du District Haute SAVOIE/PAYS DE GEX, le club de l'ET S SEYNOD s'est vu remettre les dotations relatives à la meilleure performance (club de district) en Coupe de France (Saison 2020/2021).

Pierre LONGERE,

Vincent CANDELA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



Cette Semaine

<i>Coupes</i>	1
<i>Clubs</i>	2
<i>Statut des Educateurs</i>	2
<i>Appel Règlementaire</i>	15
<i>Délégations</i>	19
<i>Contrôle des Mutations</i>	20
<i>Règlements</i>	22
<i>Sportive Seniors</i>	25
<i>Sportive Jeunes</i>	28
<i>Futsal</i>	31
<i>Arbitrage</i>	33

PV paru récemment sur le site internet de la LAURAFoot 35



CLUBS

RÉUNION DU 29 NOVEMBRE 2021

NOUVEAU CLUB

564226 – FUTSAL CLUB UNITED – Futsal

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

RÉUNION DU 8 NOVEMBRE 2021

Président : D. DRESCOT

Membres présents : JL. HAUSSLER (GEF), J. MALIN, R. AYMARD (U2C2F), P. PEALAT, P. PEZAIRE, B. VELLUT, D. RAYMOND.

Membres excusés : G. BUER (CTR Formation), E. BERTIN, J. SANTINI (UNECATEF), P. BERTHAUD (DTR).

Assiste : Jean Philippe PERRIN (Réfèrent Administratif CRSEEF LAuRAFoot).

RAPPEL : la CRSEEF précise que toute demande de dérogation ou d'information d'absence de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée **OBLIGATOIREMENT** par mail à statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

1 / CORRESPONDANCES DIVERSES - INFORMATIONS :

FC ANNONAY / Président M. BESBAS Rayane : Courriel du 04/11/2021 : Explications sur la situation de son éducateur M. KAYA Ali. Lu et noté.

IKEMEFUNA OLISA Anthony : Courriel du 03/11/2021 : Démission du SC CRUAS (R3 Poule K) depuis le 2 Novembre 2021.

Le Club du SC CRUAS doit demander un avenant de résiliation pour officialiser la démission de M. IKEMEFUNA OLISA Anthony.

FC BORDS DE SAONE (R2 Poule E) : Courriel du 07/10/2021 : Jérôme HAYEZ nommé responsable de l'équipe Seniors R2. Le Club du FC BORDS DE SAONE doit demander un avenant de résiliation en faveur de M. GARRIDO Armand et un

avenant de modification en faveur de M. HAYEZ Jérôme.

FFF (Olivier CARDON) : Courriel du 30/09/2021 : Interdiction de cumul visant les éducateurs à l'Article 12.4 du Statut.

FFF (Ayoub ELAMRANI) : Courriel du 29/10/2021 : Commande COPIL : Entraîneurs accédant en R1 ou R2 sur les 5 Dernières saisons.

PREAMBULE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 2021 :

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 27 Septembre 2021 est approuvé.

SECTION STATUT

2 / DEMANDES DE DÉROGATION :

AS LA SANNE ST ROMAIN (Régional 2 Féminines) : Demande de dérogation en faveur de M. Jérôme BEGOT reçue le 30/10/2021.

Considérant que M. Jérôme BEGOT est titulaire des Modules U19 et U20 Seniors, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en Seniors R1 Féminines.

Attendu que M. Jérôme BEGOT s'est engagé à s'inscrire à la certification du CFF3 durant la saison 2021-2022.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. Jérôme BEGOT puisse encadrer l'équipe évoluant en R2 Féminines de l'AS LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à son inscription et sa participation effective à la certification du CFF3.

AS LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU (Régional 1 Féminines) : Demande de dérogation en faveur de M. Mael CABAUD reçue le 30/10/2021.

Considérant que M. Mael CABAUD est titulaire des Modules U19 et U20 Seniors, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en Seniors R1 Féminines.

Attendu que M. Mael CABAUD s'est inscrit à la certification du CFF3 durant la saison 2021-2022.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. Mael CABAUD puisse encadrer l'équipe évoluant en R1 Féminines de l'AS LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la certification du CFF3.

AS ENVAL MARSAT (R3 Poule D) : Demande de dérogation en faveur de M. CHICHPORTICH James reçue le 31/10/2021.

Considérant que M. CHICHPORTICH James est titulaire des modules U19 et U20 Seniors, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en seniors R3.

Attendu que M. CHICHPORTICH James s'est inscrit à la certification CFF3, durant la saison 2021-2022 ;

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. CHICHPORTICH James puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R3 Poule D, de l'AS ENVAL MARSAT (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la certification du CFF3.

CALUIRE FOOT FEMININ 1968 (Régional 1 Féminines) : Demande de dérogation en faveur de M. Gérard FAUS reçue le 27/09/2021.

Considérant que M. Gérard FAUS est titulaire des Modules U19 et U20 Seniors, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en Seniors R1 Féminines.

Attendu que M. Gérard FAUS s'est engagé à s'inscrire à la certification du CFF3 durant la saison 2021-2022.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. Gérard FAUS puisse encadrer l'équipe évoluant en R1 Féminines du CALUIRE FOOT FEMININ 1968 (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la certification du CFF3.

RACING CLUB ALPIN FUTSAL (R1 Futsal) : Demande de dérogation en faveur de M. TALIB Si Mohamed reçue le 16/10/2021.

Considérant que M. TALIB Si Mohamed, titulaire d'aucun diplôme, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis

(Module Initiation, Module entraînement et FSALB certifié) pour entraîner l'équipe Seniors du RACING CLUB ALPIN, évoluant en R1 Futsal ;

Attendu qu'il s'est inscrit aux modules Initiation et Entraînement et à la certification du FSALB ;

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. TALIB Si Mohamed puisse encadrer l'équipe Seniors du RACING CLUB ALPIN évoluant en R1 Futsal (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football) sous réserve de sa participation effective à la formation initiation, à la formation entraînement, et à la certification du Futsal de Base.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

MONTLUCON FOOTBALL (U15 R1 Poule B) : Demande de dérogation en faveur de M. Cyril COUTURIER, reçue le 18/10/2021.

Considérant que M. Cyril COUTURIER est titulaire des modules U13 et U15, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF2) pour encadrer l'équipe qui évolue en U15 R1.

Attendu qu'il s'est inscrit à la certification du CFF2 ;

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. Cyril COUTURIER puisse encadrer l'équipe évoluant en U15 R1 poule B de MONTLUCON FOOTBALL (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, et à sa participation effective à ladite formation.

ET. S. TRINITE LYON (Seniors R2 poule E) : Demande de dérogation en faveur de M. BLAY Quentin, reçue le 19/10/2021.

Considérant que M. Quentin BLAY, titulaire du BMF, ne possède pas le niveau de diplôme requis (BEF) pour encadrer l'équipe qui évolue en R2 poule E Seniors.

Considérant que M. Quentin BLAY participe à la formation BEF pour la saison 2021-2022 et qu'il n'a pas exercé en qualité d'entraîneur au sein du Club, durant les 12 mois précédant la demande de dérogation, la Commission décide de ne pas accorder la dérogation demandée pour la saison 2021-2022, et rappelle au Club, que les seules dérogations prévues sont celles indiquées à l'article 12.3 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs de Football.

L'OUVERTURE (R2 Futsal) : Demande de dérogation en faveur de M. ETIALE Hicham reçue le 26/10/2021.

Considérant que M. ETIALE Hicham, titulaire des modules Initiation et Entraînement, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (FSALB certifié) pour entraîner l'équipe Seniors de L'OUVERTURE Futsal, évoluant en R2 Futsal ;

Attendu qu'il s'est inscrit à la certification du FSALB ;

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. ETIALE Hicham puisse encadrer l'équipe Seniors de L'OUVERTURE, évoluant en R2 Futsal (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs

du Football) sous réserve de sa participation effective à la certification du Futsal de Base.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

O. ST GENIS LAVAL (R2 poule C) : Demande de dérogation en faveur de M. Sébastien DI PALMA reçue le 19/10/2021.

Attendu que M. Sébastien DI PALMA est titulaire du BMF.

Attendu que pour la saison 2019-2020, l'O. ST GENIS LAVAL évoluait en seniors R3 et que Sébastien DI PALMA était l'entraîneur principal en charge de cette équipe.

Attendu que M. Sébastien DI PALMA a donc permis à l'équipe seniors de l'O. ST GENIS LAVAL d'accéder au niveau R2.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. Sébastien DI PALMA puisse encadrer l'équipe seniors de l'O. ST GENIS LAVAL qui évolue en R2 poule C (article 12.3.a du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs de Football).

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

Par ailleurs, la Commission incite l'éducateur à s'inscrire et à suivre effectivement la formation au titre à finalité professionnel requis (BEF).

SCAM CUSSETOIS (Régional 2 Féminines) : Demande de dérogation en faveur de Mme Julie LAPLANCHE reçue le 19/10/2021.

Considérant que Mme Julie LAPLANCHE est titulaire des Modules U19 et U20 Seniors, elle ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en Seniors R2 Féminines.

Attendu que Mme Julie LAPLANCHE s'est inscrite à la certification du CFF3 durant la saison 2021-2022.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que Mme Julie LAPLANCHE puisse encadrer l'équipe évoluant en R2 Féminines du SCAM CUSSETOIS (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducatrice dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la certification du CFF3.

AS DES CHEMINOTS ST GERMANOIS (R3 Poule C) : Demande de dérogation en faveur de M. TARNOWSKI Kevin reçue le 22/10/2021.

Considérant que M. Kevin TARNOWSKI est titulaire des modules U19 et U20 Seniors, il ne possède donc pas le

niveau de diplôme requis (Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en seniors R3.

Attendu que M. TARNOWSKI Kevin s'est inscrit à la certification CFF3 durant la saison 2021-2022 ;

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. Kevin TARNOWSKI puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R3 Poule C de l'AS DES CHEMINOTS ST GERMANOIS (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la certification du CFF3.

ES DRUMETTAZ MOUXY (R3 Poule E) : Demande de dérogation en faveur de M. David RITTAUD, reçue le 21/10/2021.

Considérant que M. David RITTAUD, titulaire des modules U19 et U20 Seniors, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en seniors R3.

Attendu que M. David RITTAUD s'est inscrit à la certification CFF3, durant la saison 2021-2022 ;

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. David RITTAUD puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R3 poule E de l'ES DRUMETTAZ MOUXY (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la certification du CFF3.

SUIVI DE DOSSIERS :

Suite à la décision du COMEX du 6 Mai 2021, les dispositions suivantes seront appliquées pour la saison 2021/2022 :

La dérogation peut être de nouveau accordée à condition de la redemander pour le même éducateur. Si elle concerne un autre éducateur, il sera fait application de l'article 12-3-a-c du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football

3 / OBLIGATIONS D'ENCADREMENT :

Attention : nouvelles obligations d'encadrement en 2022/2023

Suite à l'accord du Conseil de Ligue du Samedi 29 Mai 2021, les obligations applicables pour la saison 2021/2022 seront les mêmes que celles des saisons 2019/2020 et 2020/2021 (CFF2 pour les championnats régionaux de jeunes R1).



STATUT FEDERAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL

Niveau	Diplôme (à minima)	Divers
R1	BEF	Contrat CDI ou CDD
R2	BEF	
STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS DE FOOTBALL		
R3	CFF 3	
R1 Jeunes	CFF 2	
R1 et R2 Féminines Seniors et U18	CFF 3	
Futsal R1 et R2	Futsal Base	

La Commission encourage toutefois les clubs ayant des équipes jeunes concernées par les obligations ci-dessus ou susceptibles de l'être pour les saisons futures, à vérifier que leurs éducateurs possèdent les diplômes requis et, le cas échéant, à les inscrire en formation dès que possible, afin qu'ils répondent aux obligations du statut régional des éducateurs lors de leur mise en application.

4 / PRÉSENCE SUR LE BANC :

FCO FIRMINY INSERSPORT (R1 Poule B) : reçu le 03/11/2021 – M. MATALLAH Mohammed remplace M. TARDY Hervé suite à suspension (Journée du 6 Novembre 2021).

FC DU CHERAN (R1 Féminines) : reçu le 01/10/2021 - Mme DUMURGER Maeva remplace M. LOPEZ David (Journée du 24 Octobre 2021).

ALF Futsal (R2 Futsal) : reçu le 17/10/2021 - M. BERNARD Rémi remplace M. VALVERDE Santiago (Journée du 17 Octobre 2021).

FC SEYSSINS (R3 Poule E) : reçu le 22/10/2021 – M. MERICHE Faouzi remplacé par M. MATENCIO Jean-François (journée du 24/10/2021).

US BRIOUDE (R2 Poule A) : reçu le 18/10/2021 – M. JOLIVET Yvan remplacé par M. CULETTO Marc (journée du 23/10/2021).

US BRIOUDE (R2 Poule A) : reçu le 02/11/2021 – M. JOLIVET Yvan remplacé par M. VIGIER Cyril Jusqu'à la fin de saison.

5 / ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS :**FC RHONE VALLEES (REGIONAL 1) :**

Considérant que M. CHOPPICK Herbert n'a pas répondu aux obligations prévues à l'article 6 du statut fédéral.

Par ces motifs, la CRSEEF considère que le Club du FC RHONE VALLEES n'a pas rempli l'obligation d'encadrement technique prévue à l'article 12 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

De ce fait, ladite Commission décide de pénaliser le Club jusqu'à régularisation de sa situation, d'une amende de 180 Euros par match disputé en situation irrégulière (article 13 Bis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football) :

FC RHONE VALLEES : Coupe de France 5ème tour (17/10/2021), 4ème journée (23/10/2021), 5ème journée (06/11/2021), soit un total de 540 Euros.

DOMTAC FC (R2 Poule C) :

La Commission constate que le Club est en infraction avec les articles 12 et 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football relatif à la désignation de l'éducateur principal titulaire au minimum du BEF ou de dérogation en ce sens.

De ce fait elle décide de pénaliser le Club d'une amende de 85 Euros pour la 4ème journée du 23/10/2021.

FC PARLAN LE ROUGET (R3 Poule A) :

Considérant qu'à ce jour, le Club n'a toujours pas fait les modifications nécessaires à l'enregistrement de la licence éducateur de M. DA SILVA Carlos ;

La Commission constate que le Club est en infraction avec l'article 2 du Statut des Educateurs de la LAuRAFoot.

De ce fait, elle décide de pénaliser le Club jusqu'à régularisation de sa situation, d'une amende de 25 Euros, pour chaque match disputé en situation irrégulière :

FC PARLAN ROUGET : 4ème journée (23/10/2021), 5ème journée (06/11/2021), soit un total de 50 Euros.

US MURATAISE (R3 Poule B) :

Considérant qu'à ce jour, le Club n'a toujours pas fait les modifications nécessaires à l'enregistrement de la licence éducateur de M. RIOM David ;

La Commission constate que le Club est en infraction avec l'article 2 du Statut des Educateurs de la LAuRAFoot.

De ce fait, elle décide de pénaliser le Club jusqu'à régularisation de sa situation, d'une amende de 25 Euros, pour chaque match disputé en situation irrégulière :

US MURATAISE : 4ème journée (23/10/2021), 5ème journée (06/11/2021), soit un total de 50 Euros.

SEAUVE SP. (R3 Poule D) :

La Commission constate que le Club est en infraction avec l'article 2 du Statut des Educateurs de la LAuRAFoot.

De ce fait, elle décide de pénaliser le Club jusqu'à régularisation de sa situation, d'une amende de 25 Euros, pour chaque match disputé en situation irrégulière :

SEAUVE SP. : 4ème journée (23/10/2021), 5ème journée (06/11/2021), soit un total de 50 Euros.

COGNIN SP. (R3 Poule E) :

Considérant qu'à ce jour, le Club n'a toujours pas fait les modifications nécessaires à l'enregistrement de la licence éducateur de M. NASRALLAH Hicham ;

La Commission constate que le Club est en infraction avec l'article 2 du Statut des Educateurs de la LAuRAFoot.

De ce fait, elle décide de pénaliser le Club jusqu'à régularisation de sa situation, d'une amende de 25 Euros, pour chaque match disputé en situation irrégulière :

COGNIN SP. : 4ème journée (23/10/2021), 5ème journée (06/11/2021), soit un total de 50 Euros.

ANZIEUX FOOT (R3 Poule G) :

Considérant qu'à ce jour, le Club n'a toujours pas fait de demande de dérogation en faveur de M. RABHI Farid.

La Commission constate que le Club est en infraction avec l'article 2 du Statut des Educateurs de la LAuRAFoot.

De ce fait, elle décide de pénaliser le Club jusqu'à régularisation de sa situation, d'une amende de 25 Euros, pour chaque match disputé en situation irrégulière :

ANZIEUX FOOT : 4ème journée (23/10/2021), 5ème journée (06/11/2021), soit un total de 50 Euros.

PONT DE CHERUY SO (R3 Poule J) :

Considérant qu'à ce jour, le Club n'a toujours pas fait de demande de dérogation en faveur de M. EL GASMI Hani.

La Commission constate que le Club est en infraction avec l'article 2 du Statut des Educateurs de la LAuRAFoot.

De ce fait, elle décide de pénaliser le Club jusqu'à régularisation de sa situation, d'une amende de 25 Euros, pour chaque match disputé en situation irrégulière :

PONT DE CHERUY SO : 4ème journée (23/10/2021), 5ème journée (06/11/2021), soit un total de 50 Euros.

DOMERAT AS (R1 Féminines) :

Considérant qu'à ce jour, le Club n'a toujours pas fait de demande de dérogation en faveur de M. GILLE Frédéric.

La Commission constate que le Club est en infraction avec l'article 2 du Statut des Educateurs de la LAuRAFoot.

De ce fait, elle décide de pénaliser le Club jusqu'à régularisation de sa situation, d'une amende de 25 Euros, pour chaque match disputé en situation irrégulière :

DOMERAT AS : 4ème journée (23/10/2021), 5ème journée (06/11/2021), soit un total de 50 Euros.

GP F. CHADRAC BRIVES (R2 Féminines) :

Considérant qu'à ce jour, le Club n'a toujours pas fait de demande de dérogation en faveur de M. SOLEILHAC Alexandre.

La Commission constate que le Club est en infraction avec l'article 2 du Statut des Educateurs de la LAuRAFoot.

De ce fait, elle décide de pénaliser le Club jusqu'à régularisation de sa situation, d'une amende de 25 Euros

pour chaque match disputé en situation irrégulière :

GP F. CHADRAC BRIVES : 4ème journée (23/10/2021), 5ème journée (06/11/2021), soit un total de 50 Euros.

J.O.G.A (R1 Futsal) :

Considérant qu'à ce jour, le Club n'a toujours pas fait de demande de dérogation en faveur de M. ASKRI Borhane.

La Commission constate que le Club est en infraction avec l'article 2 du Statut des Educateurs de la LAuRAFoot.

De ce fait, elle décide de pénaliser le Club jusqu'à régularisation de sa situation, d'une amende de 25 Euros, pour chaque match disputé en situation irrégulière :

J.O.G.A : 6ème journée (24/10/2021), 7ème journée (06/11/2021), soit un total de 50 Euros.

PIERRELATTE ATOM SP. (R3 Poule J) :

Considérant qu'à ce jour, le Club n'a toujours pas fait les modifications nécessaires à l'enregistrement de la licence éducateur de M. QICHOU Rachid ;

La Commission constate que le Club est en infraction avec l'article 2 du Statut des Educateurs de la LAuRAFoot.

De ce fait, elle décide de pénaliser le Club jusqu'à régularisation de sa situation, d'une amende de 25 Euros pour chaque match disputé en situation irrégulière :

PIERRELATTE ATOM SP. : 4ème journée (23/10/2021), 5ème journée (06/11/2021), soit un total de 50 Euros.

6 / FORMATION CONTINUE :

La Commission invite les clubs, les entraîneurs et éducateurs à prendre connaissance des nouvelles modalités du plan fédéral de Formation Professionnelle Continue (article 6 du Statut Fédéral).

COURRIERS / COURRIELS REÇUS.

J. TRANCHANT : Courriel du 23/09/2021 : Réception de la liste d'exemption des Educateurs, membres de l'Equipe Technique Départementale du District de Savoie.

ALKACHEV Samuel : Courrier du 6/10/2021 : Demande d'exemption de suivi d'une session de Formation Professionnelle continue.

LISTE DES EDUCATEURS AYANT PARTICIPE A LA FPC DES 22 ET 23 OCTOBRE 2021 A FEURS (42) :

AFELLA Abdallah (GAND O. AVENIR LOIRE F.)	2578615486
ANGLADE Nicolas (A. POUR ANIMATION CS. ST VIDAL)	538201482
BERTRAND Eric (AS CRAPONNE)	2558623901
BOUCHET Patrice (FC CHABEUILLOIS)	2520518756
CECCHI Manuel (AS CRAPONNE)	1465310759
CHAPELLON Eric (US BASSOISE)	2520527250
DUSSUD Thierry (FC LOIRE SORNIN)	2520350411
GIRAUD Kevin (US FEURS)	2558612337
GOMES MOREIRA Danny (CONCORDIA FC)	2588635104
GRANGE Aurélien (O.ST ETIENNE)	2543665726
HIMA Yacine (FC LYON FOOTBALL)	2529409071
IFOUZAR Zakari (LE CHATON F. ESTRABLIN)	2520244977
KOSSINGOU Eric (CO CHATEAUNEVOIS)	2588641850
LAOMEDON Jean Claude (CS DE VOLVIC)	510270179
LAURENZANA Teddy (SC ST POURCINOIS)	1916820787
MOHAMED SBA M'Hamed (FC VENISSIEUX)	2568617874
MUNIER Jean Michel (F.C. EYRIEUX EMBROYE)	2518695720
OUERTANI Amor (FC ST ETIENNE)	2544118929
PELLEGRINI Jérôme (AS ENVAL MARSAT)	520924543
VACHON Eddie (FC COURNON D'AUVERGNE)	520291758

La Commission informe les éducateurs suivants qu'ils sont en infraction avec leur obligation de formation professionnelle continue et que leur licence ne sera pas délivrée tant qu'ils n'auront pas effectué une session complète :

BEAL Henrick (ES DE VEAUCHE)	2511136675
BEY Bruno (BF SPORTS INTERNATIONAL)	560913278
BOSSY Stéphane (ARTAS CHARENTONAY FC)	2520243096
BOUNOUAR Chérif (ST CHAMOND FOOT)	2529418437
BOURECHAK Hamid (ST MARTIN D'HERES FC)	2538657293
CARENZI Didier (FC SEYSSINS)	2500580594
CATARSI Alessandro (FC CHAPONNAY MARENNES)	2339985811
CHOPPICK Herbert (RHONE VALLEES FC)	2510953783
COULIBALY Abdoulaye (ES DE VEAUCHE)	1012146401
DERDERIAN Norvan (FC LIMONEST ST DIDIER)	2578628699
DESSAIGNE Fabrice (AS MISERIEUX TREVoux)	2519400914
DEYRIEUX Guillaume (FC BORDS DE SAONE)	2519432989
DIAFERIA Michael (GRENOBLE FOOT 38)	2519434382
DUBOURGUAIS Ulrich (FC DOMBES BRESSE)	2529424959
DUCOGNON Philippe (US MEYZIEU)	2511422213
EZQUERRA Christophe (AS LA SANNE ST ROMAIN)	1411078917
FLAUTO Sylvain (FC RHONE VALLEES)	2500013061
FRANCO Julien (FC LIMONEST)	2020767271
FRISON Mathieu (FC VAL LYONNAIS)	2543292716
GARCIA Rémy (O. VALENCE)	2508672338
GEORGES Olivier (VENISSIEUX FC)	540919705
GIROUIN Thierry (O. VALENCE)	2520245451
GONTHIER Thibaut (ES DE MANIVAL A ST ISMIER)	2538637673
KEIFLIN Loïc (AM. S. DE DIEMOZ)	2548629321
LACROIX Pascal (OC D'EYBENS)	2538641336
LEGROS Cyril (FC COTE ST ANDRE)	2500710378
LEOPOLDIE Jean-Michel (TEGG FC)	1565613096
LESSIG Jonathan (SPORTING CLUB DE LYON)	1539582198
LOIZZO Hervé (ST MARTIN D'HERES FC)	2511138303

MARTIN Stéphane (STE S. ALLINGES)	2520248247
MATE Sébastien (SPORTING CLUB DE LYON)	2328080836
MEKKAOUI Sofiane (SPORTING CLUB DE LYON)	2508674274
MESSAI Faouzi (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2538631647
MILOUDI Salah Edine (SPORTING CLUB DE LYON)	2578626765
PATISSIER Franck (ROANNAIS FOOT 42)	2500551816
PERRIN Michel (O. ST ETIENNE)	2568630809
POLSINELLI Olivier (US EST LYONNAIS FOOT)	2510948205
PORTIER Isabelle (CS AMPHION PUBLIER)	2520544696
RANCE Anthony (FC CHAMALIERES)	520923676
ROCHETTE Florian (AS CHADRAC)	538212354
SENOUSSI Belgacem (C. OM ST FONS)	2529423977
SYLLA Idrissa (AS DOMERATOISE)	2544723976
VACHER Romain (FC PONTCHARRA ST LOUP)	2508660218

Les éducateurs suivants doivent obligatoirement effectuer leur formation continue au cours de la saison 2021/2022 :

ALKACHEV Samuel (AS DE BARBERAZ)	2543856557
ALLEX BILLAUD Gerald (A.S. ST PRIEST)	2520232804
ALLIBERT Steve (US ANCONE)	2558621571
ALLOUCHE Abdeslem (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2500559928
ANDRADE CORTEZ Erwin (ET. S. VIRY)	2546446099
ARAFAB Abdessalem (AIX FC)	2543955566
ARDHUIN Martin (FC BOURGOIN JALLIEU)	2558619652
AYACHE Kevin (SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013)	2358044011
BAMBA Abdoul Kharyme (AS THONON)	200400671
BARRIERE Arthur (FC BOURGOIN JALLIEU)	2508676764
BAUDRIER Nicolas (O. DE VALENCE)	2519429837
BENABDALLAH Soufiane (AS ECULLY F.)	2538650287
BENGUERNANE Karim (FC DU NIVOLET)	2520430201
BERGAM Hassan (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	2578642092
BERNARD Julien (TEGG FC)	2519428095
BERNARD Kelly (VALLEE DU GUIERS F.C.)	2528703038
BERNARD Sébastien (F.C. DOMBES BRESSE)	2520522405
BERRAK Ali (PLASTICS VALLEE FC)	1324017605
BERROUKECHE Mehdi (AC RIPAGERIEN)	2598626085
BERTHET Alban (HTE BREVENNE F)	2520429490
BERTHIER François (FF YZEURE ALLIER AUVERGNE)	510273354
BLANC Delphine (O. LYONNAIS)	2538658865
BONCHE Pierre (ENT JEUNES LOIRE MEZENC)	538205650
BONNEFOND Anthony (A.S. CHAVANAY)	2558618473
BOSSET Régis (FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE)	838409558
BOTTE Gerald (U.S. PONTOISE)	2599860444
BOUDIER Sylvain (TEGG FC)	1320306379
BOUJEAT Jérôme (US LA MURETTE)	2520520359
BOULEE Dimitri (FBBP 01)	2543418191
BOURGEOIS Samuel (US CREYS MORESTEL)	2510480889
BOURNEL Maxime (AS MONTFERRANDAISE)	520923223
BOYER Christophe (US FEILLENS)	811062020
BRAULT Patrice (US LA MURETTE)	2568641197
BROC Stéphane (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2510473247
BROCHE Christian (FC DE HAUTE TARENTOISE)	2520235794
BRUNIN Mathieu (FC CLUSES)	851817203

BRUYAS William (AIX F.C.)	2500554560
BURGIO Sylvain (SAINT CHAMOND FOOT)	2520432714
BURNET Aurélien (FC LA SEMINE CHENE)	2538662126
BURNICHON Gérald (FC D'ECHIROLLES)	2520428468
BUSTOS Olivier (FC CROLLES BERNIN)	2511144800
CAMPION Tony (FBBP 01)	1646015750
CAPUANO Jérémy (RHONE SUD F.C.)	2510947772
CARPENTIER Freddy (AS CANCOISE VILLEVOCANCE)	1931149801
CASSET Cedric (AS ST PRIEST)	2548626735
CASTAN Thierry (FC D'ANNECY)	370516139
CAUNDAY Kevin (ENT. S. LANFONNET)	2520350103
CERF Ludovic (O. NORD DAUPHINE)	2519421720
CHAHBOUN Adil (FC TRICASTIN)	1756210637
CHALAMEL Anthony (FC BORDS DE SAONE)	2529408947
CHANEL Jean Sébastien (O. SUD REVERMONT 01)	2599864850
CHAPPELON Baptiste (ANDREZIEUX BOUTHEON FC)	2518677029
CHARANCE Luc (US CULOZ GRAND COLOMBIER)	2520229464
CHARTIER Arnaud (AIN SUD)	560916120
CHAVE Boris (US SUCS ET LIGNON)	2543140736
CHERITI Mohamed (CHASSIEU DECINES FC)	2548622587
CHIRAT Ludovic (AS ST ETIENNE)	2529400440
CHOPARD Bruno (R.C. TOURNON TAIN)	2501561046
CILIBRASI Dimitri (AS CLERMONT ST JACQUES FOOT)	560916921
CLAIN Maxime (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2568612945
CLAVELLOUX Pierre Claude (AS ST ETIENNE)	1926840127
CLEMENT Thibaud (AIN SUD FOOT)	2568628225
CLOZEL Nicolas (F.C. MUZOLAIS)	2568620826
COGNET Eric (FOREZ DONZY F.C.)	2500537600
COLLAS Kevin (O DE VALENCE)	2518687162
COLLIAT Laurent (OC D'EYBENS)	2520230683
COMMANDEUR Adrien (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2518683736
COULIBALY Abdoulaye (AS ST ETIENNE)	1012146401
CROZIER Felix (AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE)	2508670080
CURT Alexis (FBBP 01)	2545898543
CUYNAT Christophe (ASJ FOOTBALLEURS DOMENOIS)	2520250685
DAOUADJI Samir (FEYZIN C. BELLE ET.)	2510956151
DA SILVA MEIRELES Fernando (FC CHARVIEU CHAVA)	2560001842
DAUBOURG Raphael (FC BRESSANS)	2538625813
DAVID Jean-Charles (CLERMONT FOOT 63)	538219175
DE JESUS Kevin (AS ST ETIENNE)	2328118722
DELPECH Marion (FC CROLLES BERNIN)	2598629265
DE MARIO VAROLA Nicolas (FC D'ANNECY)	2518699285
DEHIMAT Samir (AS ST PRIEST)	2528700236
DEPERRAZ Vincent (A.S. DE MONTREAL LA CLUSE)	2598638958
DESBIOLLES Eric (FC D'ANNECY)	2529416109
DESBRUN Thomas (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2529412810
DESGARDINS Renaud (US REVENTINOISE)	2519403230
DI PALMA Sébastien (O. ST GENIS LAVAL)	2548611603
DI AW Serigne (U.S. VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS)	520290834
DIB Sofiane (CLUSES SCIONZIER FC)	2528719986
DJELLAL Karim (FC D'ECHIROLLES)	2520250722
DJOUAHRA Yanis (SPORTING NORD ISERE)	2588627606
DUBUCQ Quentin (F. SUD GESSIEN)	2543398980
DUBUIS Mathieu (AS DE MONTCHAT LYON)	2528701059

DUCHALET Marion (S.A. THIernois)	2545498829
DUCHEMANN Melissa (FCO DE FIRMINY INSERSPORT)	1726242455
DUFAYET Lionel (AURILLAC FC)	520920294
DUFRAISE Patrice (FC CHAMALIERES)	538208685
DULAC Damien (C.S. NEUVILLOIS)	2508664371
DUMAS Grégory (GOAL)	2548625276
DURANTET Jean-Michel (ROANNAIS FOOT 42)	2520231015
DURON Fabien (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	538214656
DUSSOLIER Jérémie (O. LYONNAIS)	1002145649
ELZEARD DE ST SYL Michael (RC DE VICHY)	538202885
EMPEREUR Yoann (FC D'ANNECY)	2520429774
EYMARD Jeremie (CONDRIEU FC)	2578622361
FALCOZ Nicolas (CA MAURIENNE)	2519405158
FARAMAZ Franck (US ANNECY LE VIEUX)	200408335
FAUVEY Jules (AS ST ETIENNE)	838415817
FAVERJON Marc (FOOTBALL EN MONT PILAT)	2520346158
FAVERO Stéphane (US CREYS MORESTEL)	2520246462
FEDRIGO Thomas (FC D'ANNECY)	811326947
FENAZI Fahmi (FC D'ANNECY)	2520350119
FERES Jeremy (RETOURNAC SP.)	2543867232
FERNANDEZ Stephane (F. C. SUD OUEST 69)	2520229125
FIGUERAS Xavier (L'ETRAT LA TOUR SPORTIF)	2578611181
FLEURY Guillaume (US FEILLENES)	2568629859
FOREST Ludovic (US SANFLORAINE)	520357758
FOURNIER Jérôme (CLERMONT FOOT 63)	520379536
FRANCOIS SAUNIER Arthur (FC VILLEFRANCHE)	2543774667
FRANCON Nicolas (US ISSOIRE A. DU MAS)	560914771
FRASCA Nathalie (SPORTING NORD ISERE)	2578620327
FREISSEIX Aurélien (A.S. DE MONTREAL LA CLUSE)	1119308510
GAFFIE Michel (AS ST JUST ST RAMBERT)	2529403198
GAILLARD Cyril (US ANNECY LE VIEUX)	2558627662
GAY François (RIORGES FC)	2520244089
GELARD Eric (CLERMONT FOOT 63)	500350415
GENESTOUX David (MONTLUCON FOOTBALL)	540919705
GENEYTON Emile (FC VILLEFRANCHE)	2543947723
GONCALVES Christophe (FRATERNELLE AM LE CENDRE)	520087634
GONZALEZ Roberto (RC RIOMOIS)	520920281
GOJON Corentin (VENISSIEUX FC)	2518677878
GOUSSE Nicolas (FC D'ANNECY)	2267713616
GRANGE Bernard (AS ST ETIENNE)	2578610752
GRANTURCO Stéphane (AS ST PRIEST)	2510463821
GRAS Nicolas (FC D'ECHIROLLES)	2538661340
GRAVA Franck (AIN SUD FOOT)	2500536521
GRILLON Sébastien (CLERMONT FOOT 63)	1020385892
GRIZARD Quentin (ENT. JEUNES LOIRE MEZENC)	550912427
GUICHARD Jérôme (O. ST GENIS LAVAL)	2510696914
GUILLOT Clément (FC ST CYR COLLONGES)	2588639763
HAFID Kamel (CS AMPHION PUBLIER)	2520430059
HALICKY Yoan (CS VIRIAT)	2519406900
HANUS Guy (CEBAZAT SP.)	550915551
HARMAND Sébastien (TEGG FC)	320546772
HARRACHE Kamal (US MAJOLAINE MEYZIEU)	2518675118
HARRAGUIA Aziz (US DU MONT BLANC PASSY)	2510697688

HARRISON Steeven (MOULINS YZEURE FOOT 03)	2127566747
HASNI Khaled (ESP. CEYRATOISE)	1756220428
HASSAINE Majid (AM LAIQ MIONS)	2511129617
HASSAINE Majid (AM. LAIQ. MIONS)	2511129617
HAUW Alexandre (O. NORD DAUPHINE)	2500015923
HEL Sébastien (AS DU LAC BLEU)	1637107501
HENRY Antoine (US CHATTOISE)	480612629
HOUNA Kamel (CHAMBERY SAVOIE FOOT)	1731013151
HRAOUBIA Ramzi (ENT. DU RACHAIS)	2568631021
HUMBERT Maxime (FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES)	2598638134
IKEMEFUNA OLISA Anthony (S.C. CRUASSIEN)	2543354342
IMPROTA Antonio (A.S. VER SAU)	2520229025
INNECCO Patrick (FC AUBIEROIS)	520380144
JALLET Christophe (LAPALISSE AA)	538207720
JARROUX Johann (CSA POISY)	2520525396
JASPERO Fabien (VENISSIEUX F.C.)	2588643477
JOLIVET Yvan (U.S. BRIOUDE)	538204481
JOTTEUR Pauline (US VALLEE JABRON)	2598625289
JOUANNY Cedric (CS DE VOLVIC)	538202725
JOUD Corentin (AS DU DOLON)	2508665145
JUBAN Mickael (FC ESPALY)	538201495
KAGNI Daniel (SO PONT DE CHERUY CHAVANOZ)	2520921297
KARILAOS Nicolas (GOAL FUTSAL CLUB)	2519427816
KERNAFI Rayane (CASCOL OULLINS)	2546076689
KORKMAZ Koncagul (FC VILLEFRANCHE)	2545509663
LA PIETRA Laurent (FC LYON)	2548615448
LAGRANGE Morgan (AS MONTFERRANDAISE)	520806604
LANGERON Martin (JONQUILLE S REIGNIER)	2548635250
LAOUAR Houcine (FC D'ECHIROLLES)	2520434311
LASSALLE Yoann (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2543011815
LAZZAROTTO Frederic (FC LA TOUR ST CLAIR)	2520250898
LAURCIE Nicolas (AS MONTFERRANDAISE)	538203044
LAURENT Patrick (US GIEROISE)	2538662396
LAVAL Christophe (AS CRAPONNE)	2520231549
LAVIGNE Fabien (AS PORTUGAISE VALENCE)	2520241904
LAVIGNE Lionel (CERC. S. ARPAJONNAIS)	538214350
LE DUAULT Mickael (CS MEGINAND)	2508666357
LE ROUX José (L'ETRAT LA TOUR SPORTIF)	2210624626
LEBOUCHER Isabelle (US VETRAZ MONTHOUX)	2510086716
LECONTE Bertrand (FC DU NIVOLET)	2529400046
LECOQ Guillaume (FC VOIRON MOIRANS)	2568626898
LEFEVRE David (US.S. REVENTINOISE)	2500705828
LENZI Mathieu (US SEMNOZ VIEUGY)	2520429874
LEVE Henri (CS VVA)	2411367662
LORI Valentin (SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013)	2519419157
LORILLO Jean-Marie (ST CHAMOND FOOT)	2538652350
LUCAS Pierre Alexandre (ET. S. FILLINGES)	1020667626
LYCZYNSKI Mariavah (F.C. DE FONTAINES)	2578634362
MACHELART Xavier (FC DE LA VALDAINE)	2519411890
MADI Fahad (AS DE MONTCHAT LYON)	2544639283
MADONI Ugo (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	2398035605
MAES Jonathan (US FEURS)	2418328110
MAGNIER Jérémy (LEMPDES SP.)	2544512918
MAKHLOUF Ahlali (AM. LAIQ. MIONS)	2546207227

MANAS Romuald (AIN SUD FOOT)	2519439731
MANDES Norbert (US GRAND MONT LA BATHIE)	2520252992
MANIFICAT Fabien (MONTMELIAN A)	2508691964
MANSER Karim (US ANNEMASSE)	2519409756
MARGAIN Mathieu (O. LYONNAIS)	2578615869
MARGOTTAT Michael (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	2548620208
MARTIN Cyril (US LA MURETTE)	2598614395
MARTINET Frederic (RC VICHY)	520461461
MARTINEZ Cyrille (U. MONTILIENNE S.)	2520352620
MARTINS Raoul (US PONTOISE)	2520521422
MATHIEU Cedric (F.C. VELAY)	520462881
MATHIEU Cedric (VELAY F.C.)	520462881
MATS Christophe (TEGG FC)	2598611547
MAURICE David (FC VERSOUD)	2510946499
MAURIELLO Rafael (FC ANNONAY)	2548618716
MAURIZIO Romain (EV. S. GENAS AZIEU)	2578618133
MELOUAH Rafike (FC VILLEFRANCHE)	2520352685
MERCIER GALLAY Victor (TEGG FC)	2588636883
MERLE Jacques (AURILLAC FOOTBALL CLUB)	540910536
MIECH Bertrand (ESP. CEYRATOISE)	570913323
MOHAMED SBA M'Hamed (VENISSIEUX FC)	2568617874
MOLLON Romain (ESB. FOOTBALL MARBOZ)	1806528295
MONBOBIER Christophe (O. SALAISE RHODIA)	2500554076
MONFRAY Stéphane (F.C. LA SEVENNE)	2538647276
MONTEIRO Eric (GRENOBLE FOOT 38)	2500547503
MOREAU Damien (MONTLUCON FOOTBALL)	590000221
MOREAU Jacques Antoine (ACS MOULINS FOOTBALL)	538212582
MOREIRA Francisco (FC ST ETIENNE)	2543730617
MOULAY Karim (CS MEGINAND)	2510698977
MOULIN Florent (HAUT LYONNAIS)	420751007
MOUTIEV Tamerlan (LYON LA DUCHERE)	2547214017
MOUTOUSSAMY David (ANDREZIEUX BOUTHEON F.C.)	2519412844
MPOSA GONDA Edgar (SUD CANTAL FOOT)	2378039901
MUGNIER Martin (GFA RUMILLY VALLIERES)	2598612546
MZE Chamssoudine (GRAND OUEST ASSOCIATION LYO)	2578633741
NAVAS Sébastien (E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER)	2558627010
NAYAGOM Yvrin (FC CHARVIEU CHAVAGNEUX)	2520525258
NEEL Pascal (SORBIERS LA TALAUDIÈRE F)	2520251542
NICOULEAUD Thierry (LYON LA DUCHERE)	2520894612
NORIS Simon (CS DE BELLEYSAN)	2568632180
NOUGUE Herald (AIN SUD FOOT)	2588612265
NOUVEL Pascal (F.C. CHABEUILLOIS)	2529422852
OLIVET Ludovic (CS DE BELLEYSAN)	2528715524
PALISSE François (ES BOULIEU LES ANNONAY)	2520251491
PATERI Thomas (ENT S. DE TARENTEISE)	2543221797
PAUBEL Eric (AS ST LAURENTIN)	851810303
PAYZAC Julien (LE PUY FOOT 43 AUVERGNE)	520290444
PAZ AGUILAR Martin (LYON LA DUCHERE)	2545298863
PEDREIRO Victor (FC CHAPONNAY MARENNES)	2500537311
PELLETIER Sébastien (US FEILLENS)	2510956912
PENANDO Stephane (FC CHAMALIERES)	520574810
PERIE Franck (CERC S. ARPAJONNAIS)	1092116414
PERNET Sigolène (FC VILLEFRANCHE)	2588633276
PERNEY Julien (ENT DE TARENTEISE)	2027119020

PERONI Anthony (F.C. VAREZE)	2519421706
PERONIN Jean-Paul (TEGG FC)	1730060298
PERRET Benjamin (AS D'ATTIGNAT)	2598619701
PERRET Renaud (YTRAC F.)	560918286
PESSEMESE Jonathan (VELAY F.C.)	538211605
PEZAIRE Pascal (US BLAVOZY)	520921896
PIANTANIDA Stéphane (US DOLOMOISE)	1896526926
PICOT Nathan (CHAMBERY SAVOIE FOOT)	2518676127
PIERRON Vincent (ENT.S. REVERMONTAISE)	2518677210
PIRES RODRIGUES André (AS MARTEL CALUIRE)	9602223888
PITARD Julien (F.C. D'ANNECY)	2520525041
PLACHOT Fabien (ACS MOULINS FOOTBALL)	538202053
PLANCHE Karl (CHASSIEU DECINES FC)	2520237900
PLOUVIN Mickael (FC VAREZE)	2518689996
PONCET Michael (FC MEYS GREZIEU)	2519404539
PONTVIANNE Alexandre (AS EMBLAVEZ VOREY)	540920457
PRIMARD Raphael (ESB F. MARBOZ)	2520245898
PULERI Christophe (ST PRIEST EN JAREZ)	2538621735
QUIGNETTE Malou (TEGG FC)	2543652148
RABAULT Sébastien (FC VILLEFRANCHE)	2578615100
RABEYROLLES Marion (CLERMONT FOOT 63)	2543108040
RAVEL Jérôme (SA THIernois)	520094144
RAYNAUD Alexis (ACS MOULINS)	538211331
REBOURG Andrew (AS THONON)	2528713230
REURE Kevin (RC DE VICHY)	520923209
REVEYRON Philippe (CLUB SPORTIF DE BELLEYS)	2598639133
RIBES Eric (SC BOURGUESAN)	2520921359
RIBEYRON Eddie (SAUVETEURS BRIVOIS)	580913360
RIBOULET Jeanlin (SA THIernois)	538216708
RICHAUD Christophe (A. VERGONGHEON ARVANT)	530911624
RIFFAULT David (US EST LYONNAIS FOOT)	1011067309
RIGAUD Adrien (HAUTE COMBRAILLE FOOT)	1172419133
RIOLO Mathieu (DOMTAC FC)	2578630103
RIOUX Nicolas (A.S. CRAPONNE)	2519416472
ROBERT Didier (A. VERGONGHEON ARVANT)	510714135
ROBINEAU Corentin (O. DE VALENCE)	2598626071
RONGONI Paolo (O. LYONNAIS)	2545726982
ROTH Mathieu (DOMTAC FC)	2519430354
ROUMEAS Patrick (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2520244751
SADIK Abd el fatah (AURILLAC FC)	1320592012
SAHUC Jeremy (LE PUY FOOT 43 AUVERGNE)	590911957
SAINT LEGER Maxime (U.S. SANFLORAINE)	511378522
SALE Adrien (TEGG FC)	2518689675
SALMI Jaouad (ES DE VEAUUCHE)	1846510282
SAMATE Chek (VENISSIEUX FC)	2543512260
SANCHEZ David (ET. S. CHILLY)	2510473520
SAXEMARD Thierry (ET. S. FOISSIAT ETREZ)	811823145
SCHONARD Nicolas (PLASTICS VALLEE F.C.)	2529423977
SCOZZARI BAIO (GOAL)	2548624417
SERENA Jonathan (FC DE HAUTE TARENTEISE)	2548622443
SEVESTRE Kévin (AC.S. MOULINS FOOTBALL)	520921322
SIKORSKI Eric (AS NORD VIGNOBLE)	520919420
SOUCHIERE Bruno (VELAY FC)	538208043
SOUMAH Mohamed (OLYMPIC SATHONAY CAMP F.)	2598622305

SYLVESTRE Matthieu (O. DE VALENCE)	2558615307
TALON Lionel (HAUTS LYONNAIS)	1986833692
THETIER Aymeric (ANDREZIEUX BOUTHEON F.C)	2520523212
THOMAS Luc (US ECOTAY MOINGT)	2511136949
TONIUTTI Valentin (DOMTAC FC)	2598641508
TRAORE Ousmane (F.C. D'ECHIROLLES)	183100053
TRAVERSAZ Remi (ENT. S. THIEZ)	2519408878
TROPEA Graziano (CA MAURIENNE)	2510791126
TURCANO Julien (FC VAULX EN VELIN)	2520434848
TUREAU Sylvain (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	510715082
VARTANIAN Thomas (EV. S. GENAS AZIEU)	2529415251
VAZ DO REGO Stéphanie (ET. S. MEYTHET)	1272011759
VERGER Romain (US PONTOISE)	2529415969
VERNAUDON Sylvain (AS CHADRAC)	540920311
VERNAY Damien (ROANNAIS FOOT 42)	2578628598
VEYRIER Florent (O. SALAISE RHODIA)	2520241754
VIAENE Baptiste (FC DU NIVOLET)	1152421554
VIEIRA CORREIA Patrick (U.S. SEMNOZ VIEUGY)	2578616350
VIGO Florent (US VALLEE DE L'AUTHRE)	500925482
VIOLETT Benoit (MARIGNIER SPORTS)	2519402826
VOCANSON Thibaut (F.C. ROCHE ST GENEST)	2598612344
YAHY Mohamed (U.S. ANNECY LE VIEUX)	2520348135
YASSINE Mehdi (FC CLERMONT METROPOLE)	2545607270
YVES Matthieu (AURILLAC F.C.)	520657608
ZACCARIA Jean Pierre (GRENOBLE FOOT 38)	2529407649
ZAMBITO Gaëtan (F.C. VALLEE DE LA GRESSE)	2599864028
ZANCHI Laurent (FC EPAGNY METZ TESSY)	1338801425
ZOCCO Sandro (FC CHABEUILLOIS)	2510696028
ZOU Jessy (FC LYON)	2528716700
ZUBAC Vedran (US BEAUMONTOISE)	540914626

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : formations@laurafoot.fff.fr. Ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2021/2022, sur le site internet de la LAuRAFoot.

Date prochaine C.R.S.E.E.F. : 20/12/2021 à 18 h 00.

Le Président,

Le secrétaire,

D. DRESCOT

P. PEALAT



APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU 02 NOVEMBRE 2021

La Commission Régionale d'Appel s'est réunie en vidéoconférence le 02 novembre 2021 au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football à Lyon et son antenne à Cournon d'Auvergne afin d'étudier le dossier suivant :

DOSSIER N°05R : Appel de MOIRANS FOOTBALL-CLUB en date du 18 octobre 2021 contre une décision de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations prise lors de sa réunion en date du 11 octobre 2021 ayant rejeté la demande du club appelant de libérer les joueurs AIFA Amine, CLOT GODARD Romain, GRELIER Vadim et PERRIN Baptiste pour cause de mise en péril de l'équipe du F. C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS.

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Bernard BOISSET, Sébastien MROZEK, Laurent LERAT, Bernard CHANET, André CHENE (Secrétaire), Christian MARCE, Hubert GROUILLER et Jean-Claude VINCENT.

Assiste : Manon FRADIN (Juriste).

En présence des personnes suivantes :

- M. ALBAN Bernard, représentant la Commission Régionale de Contrôle des Mutations.

Pour MOIRANS FOOTBALL- CLUB:

- M. LUDOVIC Abdou, dirigeant et représentant le Président.
- Mme FALQUE Pascale, dirigeante.

Pour le F. C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS :

- M. CHAMARD BOUDET Kewin, Président.
- M. MORATA Sébastien, dirigeant.
- M. MAZZOLENI Laurent, dirigeant.

Jugeant en second et dernier ressort,

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

Après rappel des faits et de la procédure,

Considérant qu'il ressort de l'audition de MOIRANS FOOTBALL-CLUB que :

- Ils font appel de cette décision car cela impacte les enfants et leur pratique du football ; que suite à des difficultés du club du F.C. VOIRON MOIRANS – PAYS VOIRONNAIS, les jeunes ont souhaité changer de clubs car ils n'étaient pas sûrs qu'une équipe soit constituée car aucun match amical dans leur catégorie n'a été organisé ;
- Il est dommage que le refus de mutation de la part du F.C. VOIRON MOIRANS – PAYS VOIRONNAIS empêche aujourd'hui les jeunes joueurs de pratiquer le football sachant qu'ils ne retourneront pas dans leur ancien club ;

Considérant qu'il ressort de l'audition du F. C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS que :

- Lorsqu'ils ont reçu la demande de mutation, le club était en train d'essayer de constituer une entente avec un club voisin ; qu'ils étaient trop justes pour pouvoir l'accepter ;
- Ils ont douze licenciés en catégorie U15 et ont joué deux matchs à dix et un à douze ; qu'ils ont également dû déclarer forfait pour un de leur match ;
- Malgré la constitution d'une entente avec le C.S. VOREPPE dans la catégorie U15-U14, ils n'ont pas assez de joueurs pour assumer les deux équipes ; qu'en effet, l'entente regroupe 35 joueurs pour deux équipes ; qu'au surplus, le pass sanitaire obligatoire réduit les effectifs et certains joueurs du C.S. VOREPPE ne veulent pas jouer pour le F.C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS ;
- L'éducateur Ludovic ABDOU était au club avant de partir au MOIRANS FOOTBALL-CLUB ; que mi-juin, ils avaient 25 licenciés U15 mais treize sont partis par la suite ; que certains ont été libérés car ils avaient prévenu qu'ils ne seraient plus là alors que les joueurs du cas d'espèce ont souhaité partir en septembre juste avant une rencontre de championnat ; que c'est pour cette raison que le club a refusé la demande de mutation des quatre joueurs car il y avait mise en péril de l'équipe ;

Considérant qu'il ressort de l'audition de M. ALBAN Bernard, représentant la Commission Régionale des Règlements, que la Commission a considéré comme légitime le refus de libérer les joueurs de la part du F.C. VOIRON MOIRANS – PAYS VOIRONNAIS car l'effectif était insuffisant pour maintenir les deux équipes ; qu'il y avait donc mise en péril de l'équipe ;

Sur ce,

Considérant qu'il ressort de l'article 196 des Règlements Généraux de la FFF qui prévoit que :

« Article - 196 Oppositions aux changements de club

1. En cas d'opposition à un changement de club, le club quitté informe simultanément le nouveau club et la Ligue, par Footclubs, dans les quatre jours francs à compter du jour de la saisie de la demande de changement de club dans Footclubs (à titre d'exemple, si la demande de changement de club d'un licencié est saisie le 1er juillet, le club quitté peut faire opposition jusqu'au 5 juillet inclus). Cette opposition doit être motivée. »

Considérant qu'il ressort de l'article 6.1.2 du Titre VII des Règlements Généraux de la LAuRAFoot que :

« En cas de changement de club hors période, en plus des deux situations évoquées ci-avant, les clubs peuvent s'opposer au départ du licencié en cas de départ des joueurs mettant en péril l'équilibre de l'équipe. La Commission appréciera

pour chaque cas d'espèce en fonction des catégories et des arguments présentés. Ce dernier cas sera uniquement appliqué à compter du début de la première compétition de la catégorie d'âge concernée. »

Considérant qu'au jour de la réunion, le F.C. VOIRON MOIRANS – PAYS VOIRONNAIS et le C.S. VOREPPE, en entente U15, ne disposaient pas du nombre de joueurs règlementairement prévu pour deux équipes, à savoir 35 joueurs conformément aux Règlements Généraux de la LAuRAFoot ;

Considérant que c'est à juste titre que la Commission Régionale des Règlements a considéré que le motif invoqué par le club du F. C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS était fondé ; qu'en effet, lors de l'audition et lors de la demande de mutation, ledit club et le C.S. VOREPPE, sous entente en catégorie U14-U15, avaient moins de 35 joueurs pour assurer les effectifs des deux équipes ;

Considérant qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que les Fédérations sportives, comme d'ailleurs leurs organes déconcentrés que constituent les Ligues régionales et les Districts, ont l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'elles ont elles-mêmes édictées ; que la décision de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations correspond à une stricte application des règlements et toute décision contraire reviendrait à accorder une dérogation à des dispositions réglementaires alors que la possibilité d'y déroger n'est pas expressément prévue par le Règlement ;

Considérant qu'une telle décision viderait de sa substance les dispositions de l'article 6.1.2 du Titre VII des Règlements Généraux de la FFF et créerait une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposant ainsi la F.F.F., la Ligue régionale, mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions ;

Considérant que la Commission d'Appel ne peut que constater le respect de la procédure et donner ainsi toute légitimité à la décision prise ;

Les personnes auditionnées n'ayant participé ni aux délibérations ni à la décision ;

Madame FRADIN Manon n'ayant pas participé à la décision ;

Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel :

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations lors de sa réunion du 11 octobre 2021.**
- **Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de MOIRANS FOOTBALL-CLUB.**

Le Président,

Le Secrétaire,

Serge ZUCHELLO

André CHENE

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.



AUDITION DU 02 NOVEMBRE 2021

La Commission Régionale d'Appel s'est réunie en vidéoconférence le 02 novembre 2021 au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football à Lyon et son antenne à Cournon d'Auvergne afin d'étudier le dossier suivant :

DOSSIER N°03R : Appel de l'A. S. DE MONTREAL-LA CLUSE-FOOTBALL en date du 08 octobre 2021 contre une décision de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations prise lors de sa réunion en date du 04 octobre 2021 ayant rejeté la demande du club appelant de libérer le joueur Ilan MIEGE venant de l'A.S. DORTAN LAVANCIA.

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Bernard BOISSET, Sébastien MROZEK, Laurent LERAT, Bernard CHANET, André CHENE (Secrétaire), Christian MARCE, Hubert GROUILLER et Jean-Claude VINCENT.

Assiste : Manon FRADIN (Juriste).

En présence des personnes suivantes :

- M. ALBAN Bernard, représentant la Commission Régionale de Contrôle des Mutations.

Pour l'A. S. DE MONTREAL-LA CLUSE-FOOTBALL :

- M. MONTI Louis, Président.
- M. YILMAZ Fayik, référent arbitre.

Pour l'AS DORTAN LAVANCIA :

- M. BOURILLON Christophe, Président.

Jugeant en second ressort,

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

Après rappel des faits et de la procédure,

Considérant qu'il ressort de l'audition de l'A.S. DE MONTREAL-LA CLUSE-FOOTBALL qu'ils ont fait appel afin de permettre à un joueur U16 de jouer dans sa catégorie ; qu'ils ont une équipe évoluant en U15 Ligue ; qu'au sein de l'A.S. DORTAN LAVANCIA, il n'y a pas d'équipe U16 ; que le joueur Ilan MIEGE s'entraîne avec le club depuis le début de saison et que refuser son changement de club n'est pas correct vis-à-vis du joueur ; qu'il ne retournera pas à l'A.S. DORTAN LAVANCIA donc il ne pourra plus jouer ;

Considérant qu'il ressort de l'audition de l'A.S. DORTAN LAVANCIA qu'au sein du club, il n'y a pas d'équipe U16 ; que néanmoins, ils ont une équipe U18 au sein de laquelle les joueurs U16 peuvent participer, spécifique au district de l'Ain ; que le club se retrouve chaque année dépouillé de certains de ses joueurs qui après avoir été démarchés partent dans de plus grosses structures ; que le bureau a donc décidé de refuser la demande de mutation dudit joueur ; que le papa du joueur a menacé le club pour qu'il le laisse partir ; qu'au sein du club, il y a des bénévoles et deux apprentis ; que si son équipe ne peut plus jouer pour manque d'effectif, ces derniers ne pourront pas continuer leur formation ;

Considérant qu'il ressort de l'audition de M. ALBAN Bernard, représentant la Commission Régionale du Contrôle des Mutations, que cette dernière a considéré comme légitime le refus de libérer le joueur de la part de l'A.S. DORTAN LAVANCIA car l'effectif des joueurs était insuffisant ; qu'il y avait donc mise en péril de l'équipe ;

Sur ce,

Considérant qu'il ressort de l'article 196 des Règlements Généraux de la FFF qui prévoit que :

« Article - 196 Oppositions aux changements de club

1. En cas d'opposition à un changement de club, le club quitté informe simultanément le nouveau club et la Ligue, par Footclubs, dans les quatre jours francs à compter du jour de la saisie de la demande de changement de club dans Footclubs (à titre d'exemple, si la demande de changement de club d'un licencié est saisie le 1er juillet, le club quitté peut faire opposition jusqu'au 5 juillet inclus). Cette opposition doit être motivée. »

Considérant qu'il ressort de l'article 6.1.2 du Titre VII des Règlements Généraux de la LAuRAFoot que :

« En cas de changement de club hors période, en plus des deux situations évoquées ci-avant, les clubs peuvent s'opposer au départ du licencié en cas de départ des joueurs mettant en péril l'équilibre de l'équipe. La Commission appréciera pour chaque cas d'espèce en fonction des catégories et des arguments présentés. Ce dernier cas sera uniquement appliqué à compter du début de la première compétition de la catégorie d'âge concernée. »

Considérant qu'au jour de la réunion, l'A.S. DORTAN LAVANCIA ne disposait pas du nombre de joueurs réglementairement prévu pour une équipe, à savoir 20 joueurs conformément aux Règlements Généraux de la LAuRAFoot ;

Considérant que c'est à juste titre que la Commission Régionale des Règlements a considéré que le motif invoqué par le club était fondé ; qu'en effet, l'A.S. DORTAN LAVANCIA ne dispose que de dix-huit joueurs dans son effectif pour le championnat U18 ;

Considérant qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que les Fédérations sportives, comme d'ailleurs leurs organes déconcentrés que constituent les Ligues régionales et les Districts, ont l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'elles ont elles-mêmes édictées ; que la décision de

la Commission Régionale de Contrôle des Mutations correspond à une stricte application des règlements et toute décision contraire reviendrait à accorder une dérogation à des dispositions réglementaires alors que la possibilité d'y déroger n'est pas expressément prévue par le Règlement ; Considérant qu'une telle décision viderait de sa substance les dispositions de l'article 6.1.2 du Titre VII des Règlements Généraux de la FFF et créerait une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposant ainsi la F.F.F., la Ligue régionale, mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions ;

Considérant que la Commission d'Appel ne peut que constater le respect de la procédure et donner ainsi toute légitimité à la décision prise ;

Les personnes auditionnées n'ayant participé aux délibérations ni à la décision ;

Madame FRADIN Manon n'ayant pas participé à la décision ;

Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel :

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations lors de sa réunion du 04 octobre 2021.**
- **Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de MONTREAL-LA CLUSE-FOOTBALL.**

Le Président,

Le Secrétaire,

Serge ZUCHELLO

André CHENE

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.

APPEL REGLEMENTAIRE

REUNION DU 23 NOVEMBRE 2021

La Commission Régionale d'Appel s'est réunie en vidéoconférence le 23 novembre 2021 au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football à Lyon afin d'étudier le dossier suivant :

[Appel du club de l'A.S. CLERMONT ST JACQUES en date du 25 octobre 2021 contre la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 20 septembre 2021 ayant considéré la réserve de l'U.S. BLAVOZY recevable en la forme et sur fond et ayant donné match perdu par pénalité à l'A.S. CLERMONT ST JACQUES.](#)

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Bernard BOISSET, André CHENE, Sébastien MROZEK, Bernard CHANET, Hubert GROUILLER, Jean-Claude VINCENT, Michel GIRARD, Christian MARCE, Roger AYMARD et Pierre BOISSON.

Assiste : Manon FRADIN (Juriste).

Vu le courrier électronique du club de Madame CARTAILLER Lucrèce reçu par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football le 30 septembre 2021, dans lequel elle indique que le club de l'A.S. CLERMONT ST JACQUES interjette appel de la décision prise par la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 20 septembre 2021 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF que « L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. (...) Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. » ;

Considérant que l'adresse électronique expéditrice du courrier d'appel n'est pas l'adresse officielle de l'A.S. CLERMONT ST JACQUES ni celle déclarée sur footclubs pour Madame CARTAILLER, secrétaire du club ;

Considérant dès lors que l'appel émis le 30 septembre 2021 est donc irrecevable en la forme ; qu'au surplus, la Commission de céans constate que la LAuRAFoot a immédiatement répondu audit courriel afin qu'il réitère leur appel par le biais de leur adresse mail officielle ; que ce n'est qu'au 25 octobre 2021 que l'A.S. CLERMONT ST JACQUES a fait appel de ladite décision depuis sa messagerie officielle ;

Attendu qu'en vertu de l'article 3.4.1.2. du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F., **l'appel doit être interjeté par toute personne directement intéressée par la décision dans un délai de sept jours à compter du lendemain de sa notification, c'est-à-dire à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception ;**

Considérant qu'en l'espèce, la décision de la Commission

Régionale des Règlements a été prise lors de sa réunion du 20 septembre 2021 et notifiée par courriel électronique le 23 septembre 2021 au club appelant ;

Considérant que le club intéressé a fait appel de cette décision, de manière réglementaire, le 25 octobre 2021 ; que le club de l'A.S. CLERMONT ST JACQUES n'a donc pas respecté le délai de sept jours francs pour faire appel de la décision malgré le courriel de la LAuRAFoot ;

Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel déclare l'appel de l'A.S. CLERMONT ST JACQUES irrecevable.

Le Président,

Le Secrétaire,

S. ZUCHELLO

A. CHENE

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission Fédérale de Section des Lois du Jeu de la F.F.F. (juridique@fff.fr) dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la notification de la décision dans les conditions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..



DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 29 NOVEMBRE 2021

Président : M. LONGERE Pierre.

Présent : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oolluneoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités pour Décembre 2021 au service compétitions : competitions@laurafoot.fff.fr

RAPPORTS 2021/2022

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS

LES DELEGUES REGIONAUX

ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2h00 avant le match (N3) et 1h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche puis **s'assurer que le protocole sanitaire soit respecté, avec prise de contact avec le référent COVID.**

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

PASS SANITAIRE : **Port du masque OBLIGATOIRE** pour les délégués pendant la durée de leur mission, **et pass sanitaire valide.**

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

COURRIERS RECUS

MM. GUICHARD et AURAND : Noté

CRTIS : Information concernant le terrain Chantereine 2 à Bourgoin.

F.F.F. : Rencontres 32èmes de finale Coupe Nationale Entreprise pour désignation des Délégués.

CHAMPIONNAT FUTSAL

Compte-tenu des obligations des clubs futsal, les délégués doivent **obligatoirement** mentionner le nom du référent sécurité présent sur l'onglet « infos arbitre » de la F.M.I. ainsi que sur le rapport.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.

L'AMOUR DU FOOT

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2021

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE

Excusé : M. DURAND

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

USEL FOOT – 580927 – BOURLEAU Anthony (foot loisir) – club quitté : COURCELLE CHAUSSY (Ligue du Grand Est)

MONTLUCON FOOTBALL – 550852 – VIEIRA Pauline (senior F) – club quitté : AS DOMERAT (506258)

Enquêtes en cours.

OPPOSITIONS, ABSENCES

OU REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 211

HAUTS LYONNAIS – 563791 – MAHAYA Jessim (senior) – club quitté : FC BOURGOIN (516884)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission mais qu'il a donné son accord à la suite de l'enquête engagée,

Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 24/11/2021,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 212

US LA MOTTE SERVOLEX – 504511 – HIRSCH Quentin (U13), DELAFOSSE Paul et EDMONDS Marcel (U15) – club quitté : FC SUD LAC (533608)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord dématérialisée hors période concernant les joueurs en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti,

Considérant qu'il a donné son accord pour le joueur HIRSCH Quentin à la suite de l'enquête engagée,

En ce qui concerne les joueurs DELAFOSSE Paul et EDMONDS Marcel, le club quitté oppose un refus pour raison aussi bien sportive que financière,

Considérant que l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) dispose pour la partie financière que le club doit fournir le justificatif demandé audit article pour justifier d'une éventuelle dette,

Considérant que le club n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le représentant légal des joueurs,

Considérant, pour la partie sportive, que l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) prévoit le motif de mise en péril de l'équipe,

Considérant que la commission ne peut prendre en compte que le motif pour manque d'effectif sans considération des autres éléments non reconnus à l'article cité ci-dessus,

Considérant que le club a fait une entente avec le club de l'E.S. MOUXY DRUMETTAZ et qu'il faut prendre en compte l'effectif des deux clubs,

Considérant qu'il ressort du contrôle au fichier que l'effectif est suffisant (36) au vu du nombre d'équipes inscrites (2),

Considérant les faits précités,

La Commission libère les joueurs.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 213

FC NIVOLET – 548844 – HEBERT MAILLOT Eliot (U12) – club quitté : JS CHAMBERY (518607)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti,

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le représentant légal du joueur pour justifier d'une éventuelle dette,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 214

FC CHAPONNAY MARENNES - 546317 - BELVER GILLET Axelle (senior F) - club quitté : OL ST GENIS LAVAL (520061)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant la joueuse en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,

Considérant qu'il a donné son accord à la suite de l'enquête engagée,

Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 25/11/2021,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 215

ST CHAMOND FOOT - 590282 - BENAICHA Yanis (U18) - club quitté : FEU VERT (554178)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti,

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le représentant légal du joueur pour justifier d'une éventuelle dette,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification,

dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISIONS DOSSIERS LICENCES

DOSSIER N° 216

MOULINS YZEURE FOOT - 508740 - BRENTERCH BARRA Antonin (U16) - club quitté : F.C. NEVERS (ligue de BOURGOGNE FRANCHE COMTE)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour un joueur venant d'un club en inactivité U16,

Considérant que le club quitté n'a pas déclaré officiellement celle-ci et qu'elle n'est pas enregistrée au fichier,

Considérant, de ce fait, que celle-ci n'a donc pas été validée par la Ligue quittée,

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose qu' :

« est dispensé de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) ».

Considérant que la licence a été demandée dans les délais et avant la mise en inactivité officielle,

Considérant que la ligue quittée est libre au sein de son territoire de l'application des RG de la FFF,

Considérant que la Ligue, en tant qu'organe déconcentré de la FFF, a l'obligation de respecter les dispositions réglementaires inscrites au sein des Règlements Généraux de la FFF,

Considérant que déroger à cette règle, reviendrait à accorder une dérogation à des dispositions réglementaires alors que cela n'est pas prévue par ledit Règlement,

Considérant, en outre, qu'accorder une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, viendrait rompre l'équité de traitement entre les clubs au sein de notre ligue,

Considérant les faits précités,

La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 217

OL. ST MARCELLIN – 504713 – VERRIER
Louison (U17F) – club quitté : VOUREY FOOT
(760107)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour reprise d'activité en féminines.

Considérant que le club a fourni à l'appui de sa demande l'accord écrit du club quitté,

Considérant que le club quitté a confirmé par mail l'accord donné,

Considérant les faits précités,

La Commission modifie le cachet mutation en faveur de l'article 117/d des RG de la FFF.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de

7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

REGLEMENTS

RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2021

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE

Excusé : M. DURAND

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 27 U15 R2 E Fc Manival St Ismier 1 - Cs Neuvilleois 1
- Dossier N° 28 R1 A As Domerat 1 - Us St Flour 1
- Dossier N° 29 R3 C Fc Dunieres 1 - S.A Thiers 2
- Dossier N° 30 U18 R2 D Av Sud Ardeche Foot 1 - ES Rachais 1
- Dossier N° 31 Coupe Laurafoot 3ème tour Fc Roche St Genest 1 - F.C.U.S. Ambert 1
- Dossier N° 32 U20 R2 C Fc Villefranche 20 - As Bron Grand Lyon 20
- Dossier N° 33 U20 R2 C Fc du Nivolet 20 - Us Annecy le Vieux 20
- Dossier N° 34 Futsal R1 Futsal Club Mornant - L'Ouverture

DECISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER N°29

AS BELLECOUR PERRACHE LYON – 526814
– DJEMAILOV Fejnas –

Considérant qu'une demande de licence a été présentée lors de la saison 2020/2021 avec à l'appui, une copie d'acte de

naissance comportant 2006 comme année de naissance.

Considérant que le club sollicite cette saison la modification de l'année de naissance pour la passer en 2007. Il fournit à l'appui de sa demande le même acte de naissance dont le numéro en bas de page est identique mais avec l'année de naissance a été modifiée,

Considérant que les deux actes de naissance sont identiques sauf en ce qui concerne l'année de naissance,

Considérant que cette année de naissance conditionne la catégorie dans laquelle ce joueur est susceptible d'évoluer,

Considérant qu'il n'est pas possible d'apporter une modification au vu des deux pièces identiques,

Considérant qu'il y a lieu d'enquêter,

Considérant les faits précités,

La Commission transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 24 U18 R2 C

St Chamond Foot 1 N° 590282 Contre
Ain Sud Foot 1 N° 548198

Championnat : U18 – Niveau : Régional 2 – Poule :
C – Match N° 23458192 du 23/10/2021.

Réserve d'avant match du club d'Ain Sud Foot sur la participation ou/et la qualification du joueur du club de St Chamond Foot, CAMARA TAM Ahmed, licence n° 9603140698, ce joueur n'était pas qualifié à la date de la rencontre et ne pouvait donc pas participer.

DÉCISION

La Commission Régionale des Règlements prend connaissance de la réserve d'avant match du club d'Ain Sud Foot confirmée par courriel en date du 25/10/2021, **pour la dire recevable en la forme ;**

Quant au fond et après vérification au fichier,

La demande de licence n° 9603140698 pour le joueur CAMARA TAM Ahmed (mineur étranger) de l'équipe de St Chamond Foot, a été enregistrée le 27/09/2021,

Dans un premier temps celle-ci, incomplète, a été refusée puis également une deuxième fois le 25/10/2021 pour manque des documents.

Considérant qu'il ressort de l'article 106 des Règlements Généraux de la F.F.F que :

« 1. En application des Règlements de la F.I.F.A., un joueur enregistré auprès d'une fédération étrangère membre de la F.I.F.A., au cours des trente derniers mois, ne peut être autorisé à jouer pour un club affilié à la F.F.F. que lorsque celle-ci a reçu un Certificat International de Transfert établi par ladite fédération étrangère

2. Le joueur signe une licence sur laquelle il indique sa nationalité (frappée du cachet «U.E.» conformément à l'article 68, alinéa 2, s'il s'agit d'un joueur ressortissant d'une nation appartenant à l'Union Européenne ou à l'Espace Economique Européen).

3. A cette demande de licence le joueur intéressé joint les justificatifs de son identité (pièce à caractère officiel ou copie certifiée conforme) et de sa nationalité. S'il s'agit d'un joueur ou une joueuse mineur(e), il ou elle joint les pièces mentionnées à l'annexe 1 aux présents règlements.

4. Avant de délivrer la licence au nouveau club, la Ligue intéressée, ou la L.F.P., ayant reçu une telle demande, invite la Fédération à solliciter un certificat international de transfert de l'Association nationale quittée. La somme représentant les frais de dossier, dont le montant est fixé en annexe 5, est débitée du compte de la Ligue concernée, pour le compte du club.

5. Dès réception de ce certificat ou de son refus, la Fédération informe la Ligue intéressée en vue de la délivrance ou non de la licence en suspens.

6. Le joueur en cause est qualifiable au plus tôt à la date de libération figurant sur le document de sortie délivré par la fédération étrangère sous réserve de l'exécution des formalités prévues pour l'envoi des autres pièces du dossier et dans le respect de l'article 89 concernant le délai de qualification. Toutefois, il ne peut prendre part à une rencontre française que le lendemain de la date de réception par la F.F.F. du certificat international de transfert émis par la fédération étrangère quittée.

7. Le club ayant inscrit sur la feuille de match un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert, aura match perdu si des réserves, une réclamation ou une évocation ont été introduites conformément aux articles 142, 145 et 187. Dans tous les cas, le club est passible de la sanction prévue au Titre 4.»

Considérant que le club de St Chamond Foot a fait jouer M. CAMARA TAM Ahmed avec une licence non valide le jour de cette rencontre ;

Et considérant que ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence.

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Chamond Foot 1 pour en reporter le gain à l'équipe d'Ain Sud Foot 1.

En application des art. 23.1 et 48 des R.G. de la LAuRAFoot :

St Chamond Foot 1 :	-1 Point	0 But
Ain Sud Foot 1 :	3 Points	3 Buts

Le club de St Chamond Foot est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer à une rencontre officielle un joueur non qualifié et est débité de la somme de 35€ (réserve d'avant-match) pour les créditer au club d'Ain Sud Foot.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 27 U15 R2 E

Fc Manival St Ismier 1 N° 523348 Contre Cs Neuvilleois 1 N° 504275

Championnat : U15 - Niveau : Régional 2 - Poule : E - Match N° 23465994 du 21/11/2021.

Réserve d'avant match du club du Cs Neuvilleois sur la participation et/ou la qualification du joueur FAVRE TISSOT Elio, licence n° 2548104540 du club du Fc Manival St Ismier, pour le motif que la licence du joueur FAVRE TISSOT Elio a été enregistrée moins de 4 jours francs avant le jour de la présente rencontre.

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant match du club du Cs Neuvilleois confirmée par courriel en date du 23/11/2021 ;

Après vérification au fichier et de la feuille de match, le joueur FAVRE TISSOT Elio, licence n° 2548104540 enregistrée le 16/09/2021, a bien les 4 jours francs, et était régulièrement qualifié pour participer à cette rencontre (Article 89 des RG de la FFF) ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le

match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain, Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du Cs Neuvilleois.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 28 R1 A

As Domerat 1 N° 506258 Contre Us St Flour 1 N° 508749

Championnat : Senior - Niveau : Régional 1 - Poule : A - Match N° 23454250 du 20/11/2021.

Match arrêté, pour cause de brouillard.

DÉCISION

Après lecture des rapports des officiels de la rencontre, qui précisent qu'à la 60ème minute de la rencontre, un épais brouillard a entraîné un manque de visibilité pour les participants de la rencontre, motivant une interruption momentanée de 45 minutes ;

La situation de celle-ci ne s'étant pas améliorée, voire aggravée, a contraint l'arbitre à interrompre définitivement le déroulement de la rencontre ;

Par ce motif, et constatant que le match n'a pas eu sa durée réglementaire, la Commission Régionale des Règlements donne match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 29 R3 C

Fc Dunières 1 N° 504841 Contre S.A Thiers 2 N° 508776

Championnat : Senior - Niveau : Régional 3 - Poule : C - Match N° 23455643 du 21/11/2021.

Réclamation d'après match du club du Fc Dunières sur la participation des joueurs, VACHER Thibault, licence n° 2543478093 et GAYARD Tom, licence n° 2543370734, au motif qu'ils étaient inscrits sur la feuille de match avec l'équipe première de leur club le 20/11/2021.

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la réclamation d'après match du club du Fc Dunières par courrier électronique en

date du 22/11/2021, pour la dire recevable.

Après vérification de la dernière feuille de match du championnat Régional 1, Clermont St Jacques 1 / S.A Thiers 1 du 20/11/2021, rencontre arrêtée à la 50ème minute.

Attendu que le joueur VACHER Thibault, licence n° 2543478093, a bien été inscrit sur la feuille de match, mais n'a pas participé à cette rencontre.

Et attendu que le joueur GAYARD Tom, licence n° 2543370734, n'a pas été inscrit sur la feuille de match de la rencontre de Régional 1 du 20/11/2021.

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation d'après match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain, Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du Fc Dunières.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 31 Coupe LAuRAFoot

Fc Roche St Genest 1 N° 544208 Contre F.C.U.S. Ambert 1 N° 506458

Coupe LAuRAFoot - 3ème tour - Match N° 24187920 du 27/11/2021

Match arrêté, motif : terrain impraticable.

DÉCISION

Lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, qui précise qu'à la 46ème minute de la rencontre, le terrain était devenu impraticable suite à des chutes de neige à la fin de la première période. « J'ai fait reprendre la seconde période, pendant 39 secondes, 5 joueurs avaient chuté lourdement sur le terrain, impossible de continuer la rencontre, j'ai pris la décision d'arrêter la rencontre à la 47ème minute ».

Par ce motif, et constatant que le match n'a pas eu sa durée réglementaire, la Commission Régionale des Règlements donne match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Stéphane LOISON. Roland LOUBEYRE

MESURES SANITAIRES

S'APPLIQUANT AUX COMPÉTITIONS

La Commission invite les clubs à consulter régulièrement le site internet de la Ligue pour se tenir informés des dispositions récentes arrêtées dans le cadre du protocole sanitaire des compétitions et pour les mettre en application (**voir les derniers arrêtés du 26/11/21**).

HORAIRES (RAPPEL) - ARTICLE 31 DES RG DE LA LAURAFoot

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

SENIORS

Horaire légal :

Samedi 18h00 en R1.

Dimanche 15h00 en R2 et R3.

Horaire autorisé :

Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1.

Dimanche 14h30 en R2 et R3.

Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement- en lever de rideau et avec exclusion du R1.

Samedi entre 19h00 et 20 00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2 et R3.

Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18 00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.
- **Période ROUGE** : Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement) ».

RAPPELS

- REMPLACEMENT DES JOUEURS (Article 28 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) :

Précisions :

« Pour toutes les catégorie » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire d'un match de championnat est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... ».

- ARBITRES. DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI ou la feuille de match papier (scannée) **dès la fin de la rencontre** avant le dimanche soir 20h00.

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir**.

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

- A NOTER POUR LES CLUBS DE N3 :

* **Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) pour chaque rencontre et que l'échange de fiche de liaison est indispensable, celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.**

* Obligation leur est faite d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

* **Habillage des stades** : les habillages du championnat de N3 (drapeaux et bâches) ont été envoyés.

- Installer la bâche en face de la tribune principale (pour une bonne visibilité, notamment en cas de captation de la rencontre).

- Installer le drapeau de championnat avant le coup d'envoi.

REPORT DE RENCONTRES EN CHAMPIONNAT N3

En raison de la reprogrammation de la rencontre de Coupe de France : HAUTS LYONNAIS / F.C. BOURGOIN JALLIEU (non jouée le 28 novembre dernier suite à l'enneigement du terrain) pour le dimanche 05 décembre 2021 à 13h30, les rencontres ci-après du championnat N3 prévues pour le 04 décembre 2021

- Match n° 20113.1 : F.C. THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. / HAUTS LYONNAIS

- Match n° 20114.1 : F.C. BOURGOIN JALLIEU / Ac. Sp. MOULINS FOOT

sont reportées à une date ultérieure.

DOSSIERS* REGIONAL 3 – Poule JA.S. BRON GRAND LYON / S.O. PONT CHERUY CHAVANOZ (match n° 2190.1 du 06/11/2021)

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 22 novembre 2021 concernant le sort donné à cette rencontre.

Suite à la participation du joueur SLIMANI Yaniss (SO PONT CHERUY CHAVANOZ), suspendu à cette date et à la réclamation de l'A.S. BRON, la Commission des Règlements a donné match perdu par pénalité au So PONT CHERUY CHAVANOZ avec -1 point et 0 but pour en attribuer le gain à l'A.S. BRON avec 3 points et 3 buts.

* MATCHS A REJOUER

Lors de sa réunion en date du 22 novembre 2021, la Commission Régionale des Règlements a donné matchs à rejouer les rencontres ci-après du samedi 20 novembre 2021 et dont le déroulement a été arrêté suite à la présence d'un épais et persistant brouillard. La Commission Sportive en prend acte.

* R1 – Poule A : match n° 20179.1 : A.S. DOMERAT / U.S. SAINT FLOUR

* R1 – Poule B : match n° 20246.1 : A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / S.A. THIERS

* R3 – Poule B : match n° 20775.1 : BEZENET DOYET FOOT / A.S. VARENNES

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD* NATIONAL 3

Rencontre reprogrammée au samedi 18 décembre 2021 à 18h00

- Match n° 20095.1 : CHAMBERY SAVOIE FOOT / CLERMONT FOOT 63 (2)

(remis du 13 novembre 2021)

* REGIONAL 1 – Poule A

Rencontre reprogrammée au samedi 18 décembre 2021 à 18h00

* Match n° 20177.1 : A.S. DOMERAT / R.C. VICHY

(remis du 13 novembre 2021)

* REGIONAL 1 – Poule B

Rencontres reprogrammées au samedi 18 décembre 2021 à 18h00

* Match n° 20240.1 : S.A. THIERS / F.C. VENISSIEUX

(remis du 13 novembre 2021)

* Match n° 20241.1 : OI. SALAISE RHODIA / U.S. BLAVOZY

(remis du 13 novembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule B

Rencontre reprogrammée au dimanche 19 décembre 2021 à 15h00

* Match n° 20775.1 : BEZENET DOYET FOOT / A.S. VARENNES

(remis du 20 novembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule C

Rencontres reprogrammées au dimanche 19 décembre 2021 à 15h00

* Match n° 20839.1 : A.S. LOUCHY / OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL

(remis du 20 novembre 2021)

* Match n° 20842.1 : U.S. MARINGUES / A.S. NORD VIGNOBLE

(remis du 20 novembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule K

Rencontre reprogrammée au dimanche 19 décembre 2021 à 15h00

* Match n° 21368.1 : ANNONAY F.C. / A.S. MISERIEUX TREVOUX (2)
(remis du 20 novembre 2021)

NOTA :

La présente liste de matchs de championnat en retard à disputer durant le week-end des 18-19 décembre 2021 serait complétée la semaine prochaine avec des rencontres non jouées les 4-5 décembre 2021 et, en N3, selon le résultat du match de Coupe de France : HAUTS LYONNAIS / F.C. BOURGOIN JALLIEU.

COURRIER DES CLUBS

- REGIONAL 2 - Poule B :

U.S. BEAUMONT

Le match n° 20460.1 : U.S. BEAUMONT / S.C. SAINT POURCAIN SUR SIOULE se déroulera le samedi 11 décembre 2021 à 20h00 au stade de l'Artière.

- REGIONAL 2 - Poule C :

A.S. CHAVANAY

Le match n° 20516.1 : A.S. CHAVANAY / AMBERT F.C.-U.S. se déroulera le samedi 04 décembre 2021 à 19h00 au stade Raphaël Garde de Chavanay.

- REGIONAL 2 - Poule D :

U.S. DIVONNAISE

- Le match n° 20986.1 : U.S. DIVONNE / E.S. DRUMETTAZ MOUXY se déroulera le dimanche 12 décembre 2021 à 14h30.

F.C. DE LA VALDAINE CLEON D'ANDRAN

- Le match n° 20583.1 : F.C. VALDAINE CLEON D'ANDRAN / U.S. ANNECY LE VIEUX se déroulera le samedi 04 décembre 2021 à 19h00 à CRUAS, stade Gilbert Espeyte.

- REGIONAL 2 - Poule E :

E.C. COTE SAINT ANDRE

Durant la période hivernale, les matchs de championnat à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le dimanche à 14h30 au stade Rémy Jouffrey.

Ent. Sp. du RACHAIS

- Le match n° 20977.1 : Ent. S. DU RACHAIS / CHAPONNAY MARENNES se déroulera le samedi 04 décembre 2021 à 19h00 au stade Albert Batteux à Meylan.

REGIONAL 3 - Poule F :

U.S. MONT BLANC PASSY

A partir du 07 novembre 2021, les matchs de championnat à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le dimanche à 14h30.

REGIONAL 3 - Poule I :

U. SAINT-GALMIER CHAMBOEUF SPORTS

Durant la période hivernale (du 05/11/2021 au 31/03/2022) les matchs de championnat à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le dimanche à 14h30.

REGIONAL 3 - Poule K :

S.C. CRUASSIEN

- Le match n° 21382.1 : S.C. CRUAS / F.C. VAREZE se disputera le samedi 11 décembre 2021 à 19h00 au stade Gilbert Espeyte à Cruas.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

SPORTIVE JEUNES

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU LUNDI 29 NOVEMBRE 2021

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Philippe AMADUBLE, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Excusé : Céline PORTELATINE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATIONS

Depuis le début de la saison, certains clubs ont pris l'habitude, après entente entre les éducateurs, de demander des modifications de date et horaire dans la période ROUGE. Nous vous rappelons que cette période est prévue pour des cas exceptionnels.

Face à cette recrudescence de demandes, la commission informe les clubs qu'elle refusera toutes demandes dans cette période et étudiera de très près, avec preuve à l'appui, celles qui seront demandées. Dans le cas de refus par un club de jouer à la date validée par la commission, celui-ci pourra encourir des sanctions (match perdu, points de pénalités).

Nous vous rappelons que le calendrier a été validé depuis fin août, que les dates des rencontres sont connues de tout le monde et que de ce fait, il ne semble pas nécessaire d'attendre les derniers jours pour faire des modifications (sauf cas imprévus).

Nous comptons sur votre engagement et respect pour les semaines à venir.

HORAIRES – RAPPEL ARTICLE 31 DES RG DE LA LAURAFoot

Il y a 3 types d'horaires, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

* Horaire légal : - Dimanche 13h00.

• Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes

- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

• **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés

• **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

• **Période ROUGE** : Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement) ».

COURRIER DES CLUBS

RAPPEL :

Article 5 – b des Règlements Généraux de la LAURAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

U18 – REGIONAL 2 – Poule A

Le match n° 21954.1 : Chamalières FC 1 / Cournon FC 1 se déroulera le Samedi 08 janvier 2022 à 19H30 au Complexe Sportif Claude Wolff à Chamalières.

Andrézieux Bouthéon FC

Toutes les rencontres Jeunes sont programmées à domicile sur les terrains synthétiques 1 et/ou 2 de l'Envol Stadium.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

COMMUNIQUE : En raison du nombre important de matchs remis et dans un souci d'assurer un déroulement normal de la 2ème partie des championnats, la Commission Régionale des Jeunes se voit contrainte de reprogrammer des rencontres à des dates libres au calendrier.

U20 - REGIONAL 1 - Poule unique:

Rencontre reprogrammée pour le 19 Décembre 2021

* Match n°21446.1 : Bourgoin Jallieu FC / Neuville S/S (remis du 28/11/2021)

U20 - REGIONAL 2 -Poule A:

Rencontres reprogrammées pour le 19 Décembre 2021

* Match n°21533.1: Eybens OC / Roannais Foot 42 (remis du 28/11/2021)

* Match n°21535.1 : Murette US / Seyssinet AC (remis du 28/11/2021)

U20 - REGIONAL 2 -Poule B:

Rencontre reprogrammée pour le 19 Décembre 2021

* Match n°21613.1: AS Montchat / Cournon FC (remis du 28/11/2021)

U20 - REGIONAL 2 -Poule C:

A/ Rencontre reprogrammée pour le 19 Décembre 2021

* Match n°21720.1 : Seynod Et S. / Lyon Croix Rousse (remis du 28/11/21)

B/ Rencontre reprogrammée pour le 09 Janvier 2022

* Match n°21719.1 : St Marcellin O. / Echirolles FC (remis du 27/11/21)

U18 - REGIONAL 1 -Poule A:

Rencontres reprogrammées pour le 16 Janvier 2022

* Match n°21806.1 : Moulins Yzeure Foot / Roannais Foot 42 (remis du 12/12/2021)

* Match n°21807.1 : Ac. Sp. Moulins Foot / Montferrand AS (remis du 12/12/2021)

* Match n°21809.1 : Issoire US / Clermont St Jacques (remis du 12/12/2021)

U18 - REGIONAL 1 -Poule B:

Rencontres reprogrammées pour le 16 Janvier 2022

* Match n°21899.1 : St Priest AS / Andrézieux Bout. FC (remis du 12/12/2021)

* Match n°21900.1 : Lyon La Duchère / Chambéry Savoie Foot (remis du 12/12/2021)

* Match n°21901.1 : FC Villefranche Beau. / Grenoble Foot 38 (remis du 12/12//2021)

* Match n°21902.1 : Vaulx en Velin FC / F.C. Vénissieux (remis du 12/12/2021)

* Match n°21903.1 : O. Valence / FC Annecy (remis du 12/12/2021)

U18 - REGIONAL 2 -Poule A:

Rencontre reprogrammée pour le 09 Janvier 2022

* Match n°21975.1 : Thiers SA / Montferrand AS (2) (remis du 28/11/2021)

U18 - REGIONAL 2 -Poule B:

Rencontres reprogrammées pour le 09 Janvier 2022

* Match n°22052.1 : Nord Lozère Ent. / Brives Sauveteurs (remis du 28/11/2021)

* Match n°22053.1 : O. St Etienne / Brioude US (remis du 27/11/2021)

* Match n°22054.1 : St Flour US / Savigneux Montbrison (remis du 27/11/2021)

U18 - REGIONAL 2 -Poule C:

A/ Rencontre reprogrammée pour le 09 Janvier 2022

* Match n°22133.1 : St Etienne AS (2) / FC Villefranche Beaujolais (2) (remis du 28/11/2021)

B/ Rencontre reprogrammée pour le 16 Janvier 2022

* Match n°22136.1 : Viriat CS / Domtac FC (remis du 28/11/2021)

U18 - REGIONAL 2 -Poule D:

A/ Rencontre reprogrammée pour le 09 Janvier 2022

* Match n°22215.1 : Av Sud Ardèche F / Rachais ES (remis du 21/11/2021)

B/ Rencontres reprogrammées pour le 16 Janvier 2022

* Match n°22226.1 : Manival St Ismier / Lyon Montchat AS (remis du 28/11/2021)

* Match n°22227.1 : Bourgoin Jallieu FC (2) / FC Lyon Foot (remis du 28/11/2021)

U18 - REGIONAL 2 - Poule E:

Rencontre reprogrammée pour le 09 Janvier 2022

* Match n°22316.1 : Pringy US 1 / Cluses Scionzier FC (remis du 28/11/2021)

U16 - REGIONAL 1 - Poule B:

A/ Rencontre reprogrammée pour le 19 Décembre 2021

* Match n°22502.1 : FC Annecy (2) / Thonon Evian FC (remis du 28/11/2021)

B/ Rencontre reprogrammée pour le 09 Janvier 2022

* Match n°22507.1 : Cluses Scionzier FC / O. Valence (remis du 28/11/2021)

U16 - REGIONAL 2 - Poule A:

Rencontre reprogrammée pour le 19 Décembre 2021

* Match n°22581.1 : Chamalières FC / AS Domerat (remis du 28/11/2021)

U16 - REGIONAL 2 - Poule B:

Rencontre reprogrammée pour le 19 Décembre 2021

* Match n°22645.1 : Belleville F. Beaujolais / Mours St Eusebe (remis du 28/11/2021)

U16 - REGIONAL 2 - Poule C:

Rencontre reprogrammée pour le 19 Décembre 2021

* Match n°22710.1 : Plastic Vallée FC / GFA Rumilly Vallières (remis du 27/11/2021)

U16 - REGIONAL 2 - Poule D:

Rencontre reprogrammée pour le 19 Décembre 2021

* Match n°22779.1 : Eybens O.C. / Misérieux Trévoux AS (remis du 28/11/2021)

U15 - REGIONAL 1 Niv A:

Rencontres reprogrammées pour le 19 Décembre 2021

* Match n°22842.1 : FC Annecy / St Priest AS (remis du 28/11/2021)

* Match n°22846.1 : Le Puy Foot 43 Auvergne / Montferrand AS (remis du 28/11/2021)

U15 - REGIONAL 1 Niv B - Poule A:

Rencontre reprogrammée pour le 19 Décembre 2021

* Match n°23227.1 : O. St Etienne / Montluçon Football (remis du 28/11/2021)

U15 - REGIONAL 1 Niv B - Poule B:

Rencontre reprogrammée pour le 19 Décembre 2021

* Match n°23273.1 : Nivolet FC / Lyon Montchat (remis du 28/11/2021)

U15 - REGIONAL 2 - Poule C:

Rencontres reprogrammées pour le 19 Décembre 2021

* Match n°23107.1 : Roche St Genest / Pierrelatte Atom SP.(remis du 28/11/2021)

* Match n°23109.1 : Cote St André FC / O. St Genis Laval (remis du 28/11/2021)

* Match n°23110.1 : Sorbiers Talaudière / St Marcellin Ol. (remis du 28/11/2021)

U15 - REGIONAL 2 - Poule D:

Rencontres reprogrammées pour le 19 Décembre 2021

* Match n°23405.1 : US Annemasse / Aix les Bains FC (remis du 28/11/2021)

* Match n°23407.1 : Oyonnax PVFC / Essor Bresse Saône (remis du 27/11/2021)

U14 - REGIONAL 1 Niv A:

Rencontres reprogrammées pour le 19 Décembre 2021

* Match n°22842.1 : FC Annecy / St Priest AS (remis du 28/11/2021)

* Match n°22846.1 : Le Puy Foot 43 Auvergne / Montferrand AS (remis du 28/11/2021)

U14 - REGIONAL 1 Niv B - Poule A:

Rencontres reprogrammées pour le 19 Décembre 2021

* Match n°23315.1 : O. St Etienne / Montluçon Football (remis du 28/11/2021)

* Match n°23317.1 : Lyon La Duchère F.C. / Aurillac FC (remis du 28/11/2021)

U14 - REGIONAL 1 Niv B - Poule B:

Rencontre reprogrammée pour le 19 Décembre 2021

* Match n°23363.1 : Nivolet FC / Lyon Montchat (remis du 27/11/2021)

AMENDESForfaitU20 R2 - Poule B• **Lempdes Sport.**

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match

n° 21627.1 du 28/11/2021.

• **Lempdes Sport.**

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait (2ème forfait) sur le match

n° 21631.1 du 05/12/2021.

U16 R2 - Poule D• **Saint Chamond Foot.**

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 22781.1 du 28/11/2021.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la F.F.F.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance



FUTSAL

RÉUNION DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

PAR VOIE ELECTRONIQUE

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO, Jacky BLANCARD, Luc ROUX, Yves BEGON

Excusé : M. Roland BROUAT

Assistent : MM. Lilian JURY, Président Délégué de la LAuRAFoot, Dominique DRESCOT (Président de la Commission Régionale du Statut des Educateurs).

ASSISES DU FUTSAL REGIONAL

Faisant suite à la demande d'une vingtaine de clubs Futsal en 2020 et confirmée lors de la réunion de rentrée des clubs des championnats régionaux le 15 septembre 2021, une réunion dite « Assises du Futsal Régional » se tiendra le mardi 30 novembre 2021 à 18h00 au siège de la Ligue à Tola-Vologe.

A cette réunion sont notamment invités les représentants des clubs (2 personnes maximum par club) qui évoluent au sein d'un championnat national ou régional Futsal.

L'ordre du jour comprendra notamment :

- Examen des textes concernant le Futsal qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée fédérale du 11 décembre 2021.
- Retour sur une présentation de la nouvelle formule du championnat Futsal R2.
- Examen des questions posées par écrit par les clubs

Les clubs doivent confirmer leur participation pour le 26 novembre 2021.

BILAN ACTUEL DU RESPECT DES OBLIGATIONS

A l'initiative de M. JURY, la Commission dresse un bilan de la situation actuelle des clubs Futsal au regard des obligations réglementaires.

* Statut des Educateurs :

En R1 :

1 club en infraction
3 clubs bénéficient d'une dérogation technique pour l'entraîneur déclaré
Les 8 autres clubs à la date de ce jour ont leur éducateur déclaré en règle

En R2 :

4 clubs sont en règle
9 clubs bénéficient de dérogation
3 clubs en définitive ne sont pas en règle

M. DRESCOT donne des explications sur la réglementation qui s'applique aux clubs FUTSAL ;

* Statut de l'arbitrage

A la lecture de la liste des clubs en infraction établie par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage lors de sa réunion du 24 septembre 2021, il s'avère que 16 clubs (sur 28) ne sont pas en règle avec cette obligation de compter dans son effectif 1 arbitre spécifique Futsal, à savoir :

5 en R1 Futsal

11 en R2 Futsal.

Il est rappelé que pour cette saison 2021-2022, les clubs ont jusqu'au 31 mars 2022 pour régulariser leur situation.

* Référent sécurité

Les Clubs Futsal se doivent de disposer au sein de leur club d'au moins 2 référents sécurité Futsal, licenciés et ayant suivi la formation de référents sécurité.

Une liste préventive des clubs en infraction a été publiée dans le P.V. de la Commission Régionale Sportive Futsal du 13 octobre 2021. 12 Clubs ont été noté en état d'infraction. Les Ils ont jusqu'au 31 janvier 2022 pour se conformer à cette disposition. Passé ce délai ils encourront des sanctions financières et/ou sportives.

Par ailleurs, l'un au moins de ces référents sécurité devra être présent au gymnase pour chaque rencontre. En cas de non-respect de cette obligation des sanctions financières seront appliquées.

Afin de permettre aux clubs de régulariser leur situation, la Commission projette de mettre en place une nouvelle session de formation sous réserve que la demande des clubs le permette

* Equipe réserve

Tout club évoluant en Ligue se doit de disposer d'une équipe réserve qui participe à un championnat Futsal de Ligue ou de District et qui termine le championnat.

A défaut, l'équipe sera rétrogradée la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il aurait été sportivement qualifié eu égard à la place obtenue dans le classement à l'issue de la saison.

Le recensement des équipes engagées fait ressortir qu'à ce jour tous les clubs sont en règle avec cette obligation.

* Gymnase

Utilisation de gymnases classés en niveau 3 pour le Futsal R1 et en niveau 4 pour le Futsal R2 ;

Cette obligation est actuellement remplie par l'ensemble des clubs.

NOUVELLE FORMULE POUR LE CHAMPIONNAT R2 FUTSAL

M. JURY revient sur la motivation qui a amené le Bureau Plénier en date du 27/09/2021 à proposer de regrouper toutes les équipes (16) de R2 dans une poule unique qui se disputera sur deux phases.

Il rappelle brièvement les dispositions réglementaires retenues.

- La première phase où toutes les équipes de cette poule unique devront s'être rencontrées sur un seul match et qui donnera lieu à un classement des matches « aller ».
- Une seconde phase organisée sous forme de « play-off » et de « play-down » pour déterminer les montées en R1 et les relégations en championnat futsal de District.

En ce qui concerne les accessions en R1 et les relégations en District, le Conseil de Ligue a arrêté la montée de 2 équipes issues des play-off en R1 et la descente de 1 à 4 équipes de play-down en District, selon le nombre de clubs accédant au niveau national D2 ou de retrogradés en R1 ;

HORAIRES DES RENCONTRES

(RAPPEL DE L'ARTICLE 4.4 DU CHAMPIONNAT FUTSAL)

Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre **15h00 et 17h00**.

La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenus, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.

Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure, le **samedi à 17h00**. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

COURRIER DE CLUBS

* REGIONAL 1 Futsal

AMATEUR LYON FUTSAL

Le match n° 24057.1 : A.L.F. / F.C. CALUIRE se déroulera le samedi 04 décembre 2021 à 14h45 au gymnase du Plan du Loup de Sainte Foy les Lyon.

COUPE NATIONALE FUTSAL

M. BERTIN communique le tirage au sort du 3ème tour régional de la Coupe Nationale Futsal qui se disputera les 27-28 novembre 2021.

FUTSAL LAC D'ANNECY / VENISSIEUX F.C.
GIVORS J.S.O. / A.J. IRIGNY VENIERES
F.C. SAINT ETIENNE / CALUIRE FUTSAL F.C.
CONDRIEU FUTSAL CLUB / FUTSAL COURNON
GOAL FUTSAL CLUB / FUTSALL DES GEANTS
SUD AZERGUES FOOT / CLERMONT METROPOLE
N.G. (Nouvelle Génération) / VAULX EN VELIN FUTSAL
J.O.G.A. / R.C.A. FUTSAL
Olympique LYONNAIS / FUTSAL COTIERE AIN
ECHIROLLES PICASSO / P.L.C.Q. FUTSAL CLUB
FUTSAL PONT DE CLAIX / VAULX EN VELIN F.C.
U.S. SAINT FONS FUTSAL / A.L.F. FUTSAL
SAINT PRIEST / Ac. PIERRE BENITE OULLINS
FOOT SALLE CIVRIEUX / NUXERETE F.S. 38

Le 4ème tour est prévu pour les 19-20 décembre 2021.

DOSSIER

En R1 FUTSAL

Match n° 24051.1 du 21/11/2021

La Commission enregistre le forfait de J.O.G.A. et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (Futsal CONDRIEU) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

AMENDES

A - Forfait

* J.O.G.A. (590636) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 24051.1 du 21/11/2021.

B - Retard de l'envoi de la F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure-limite réglementaire : dimanche 20h00).

* **ESPOIR FUTSAL 38 (563851)** – match n° 26075.1 du 06/11/2021.

* **NUXERETE FOOT SALLE 38 (550619)** – match n° 25934.1 du 14/11/2021.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,
Président des Compétitions

Eric BERTIN,
Président

ARBITRAGE

RÉUNION DU 29 NOVEMBRE 2021

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

QUESTIONNAIRE ANNUEL SAISON 2021/2022

Le questionnaire annuel des arbitres toutes catégories jeunes et séniors gérés par la CRA (candidats et pré-ligue compris) et des observateurs sera effectué sur un formulaire informatique vendredi 10 décembre 2021 ou dimanche 09 janvier 2022 de 19h30 à 21h30 (1 date au choix, attention après 21h30 il ne sera plus possible d'enregistrer les réponses et de valider le questionnaire) : La semaine suivant chacun des questionnaires, la liste des arbitres et des observateurs ayant réalisé celui-ci sera publiée sur le site internet de la LAuRAFoot en rubrique arbitrage.

Une seule réponse possible pour chaque question. Si plusieurs questionnaires sont enregistrés par une même personne (le même jour ou des jours différents) c'est le premier questionnaire enregistré qui sera pris en compte. A la fin du questionnaire ne pas oublier de cliquer sur ENVOYER puis la mention « Votre réponse a bien été enregistrée » doit s'afficher pour signifier que votre questionnaire a bien été enregistré.

RASSEMBLEMENTS DE MI-SAISON

La présence au rassemblement de mi-saison de 9h00 à 17h00 donne droit au bonus formation dans les classements annuels. Les dotations seront distribuées à la fin de chacun de ces rassemblements.

Sous réserve des conditions sanitaires :

Samedi 15 Janvier 2022 de 9h00 à 17h00 à Tola Vologe : Elite Régionale et Groupe Espoirs FFF (prolongé le dimanche matin 16/01 pour les ERpromo et R1P).

Dimanche 16 Janvier 2022 de 9h00 à 17h00 à Cournon : Arbitres R1, R2 et R3 domiciliés dans les Districts de l'Ouest (Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy de Dôme).

Samedi 22 Janvier 2022 de 9h00 à 17h00 à Tola Vologe : Arbitres R2 et R3 domiciliés dans les Districts de l'Est (Ain, Loire, Rhône, Drome-Ardèche, Isère, Savoie, Haute-Savoie).

Dimanche 23 Janvier 2022 de 9h00 à 17h00 à Tola Vologe : Arbitres R1 domiciliés dans les Districts de l'Est (Ain, Loire, Rhône, Drome-Ardèche, Isère, Savoie, Haute-Savoie).

Dimanche 23 Janvier 2022 de 9h00 à 17h00 à Tola Vologe : Jeunes Arbitres de Ligue tous districts confondus (les plus éloignés pourront être hébergés la veille).

Dimanche 30 Janvier 2022 de 9h00 à 17h00 à Tola Vologe : Assistants AAR1, AAR2 et AAR3 tous districts confondus (les plus éloignés pourront être hébergés la veille).

Dimanche 30 Janvier 2022 de 9h00 à 17h00 à Tola Vologe : Candidats Jeunes Arbitres de Ligue et Candidats Arbitres de Ligue Seniors tous districts confondus (les plus éloignés pourront être hébergés la veille).

COUPE LAURAFOOT

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les prolongations sont supprimées : épreuve des tirs au but directement.

RAPPORT DISCIPLINE

Seuls les rapports pour exclusions et autres incidents sont obligatoires. Les rapports pour avertissements ne sont pas nécessaires.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement.

RUBRIQUE DOCUMENTS DE PDO

(EX MON COMPTE FFF)

Les groupes d'observation hors groupe Espoirs FFF sont parus. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne se trouvent pas ou qui constatent une erreur doivent envoyer un mail au président de la CRA.

L'annuaire des officiels a été déposé dans cette rubrique. Ceux qui ne l'auraient pas peuvent le demander par mail au service compétitions.

PASS SANITAIRE DES 12-17 ANS

A compter du 30/9, le pass sanitaire devient obligatoire pour les 12-17 ans. Un décret publié au Journal officiel le 30 septembre 2021 précise que les personnes mineures âgées d'au moins douze ans et deux mois doivent présenter un passe sanitaire dans les établissements, lieux, services et événements où il est exigé. Un délai de deux mois est accordé afin de permettre aux adolescents à peine âgés de 12 ans au 30 septembre 2021 de se faire entièrement vacciner contre le Covid-19. Cette disposition vient modifier la foire aux questions (en cours d'actualisation et disponible en téléchargement ci-dessous). Il est également rappelé que l'obligation de pass sanitaire s'applique à la pratique en compétition et lors des séances d'entraînement.

Vous trouverez ci-après le protocole de reprise des compétitions mis à jour : <https://laurafoot.fff.fr/simple/protocole-des-competitions-regionales-et-departementales/>

RAPPEL

Tout arbitre ayant une licence validée qui n'aurait aucune désignation lors d'une journée complète doit en informer son désignateur.

TESTS PCR

Pour les personnes utilisant un test PCR au titre du pass sanitaire, pour être certain qu'il soit valide lors du contrôle il est impératif que le **prélèvement soit effectué moins de 24h avant l'heure du coup d'envoi** ou du début de l'évènement concerné.

FORMATIONS INITIALES**D'ARBITRES**

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

DESIGNATEURS

Attention changement d'adresse mail d'Yvon COLAUD.

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandaAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

COURRIERS DES CLUBS

GF 38 : Demande transmise au bureau.

EXTRAIT DE PV DU BUREAU PLÉNIER DU 20 SEPTEMBRE 2021

3/ Compétitions 2021/2022.

C/ Désignation des arbitres assistants en U18 et U20 :

Pour les championnats U18 R1 et U20 R2, la Ligue demande aux Districts de lui fournir des arbitres pour pouvoir assurer la désignation de 3 arbitres officiels sur chaque rencontre. Toutefois, devant faire face à un manque d'arbitres conséquent, la question se pose de ne plus désigner d'arbitres assistants officiels dans l'une de ces compétitions.

- Après réflexion, le Bureau Plénier décide, à titre provisoire et à l'unanimité, de remettre à disposition des Districts les arbitres assistants officiels désignés sur les rencontres du championnat U20 R2, soit un total de 36 arbitres.

Les clubs devront donc fournir les arbitres assistants bénévoles.

D/ Traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles :

Suite à une question posée lors d'une réunion de clubs, le Bureau Plénier doit clarifier la situation et déterminer la règle à appliquer concernant le traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles.

Avant la fusion, les arbitres assistants bénévoles de l'ex-Auvergne étaient autorisés à lever le drapeau pour signaler les hors-jeux (dans la mesure où ils avaient suivi une formation), alors qu'en ex-Rhône-Alpes cela leur était interdit (car ces derniers, au contraire, n'étaient pas formés).

Après la fusion, le fonctionnement n'a pas changé et les formations envisagées sur le territoire de la Ligue n'ont pu avoir lieu du fait de la pandémie. Il n'y a donc pas d'uniformité de traitement sur tout le territoire.

Après discussion, le Bureau Plénier décide à l'unanimité d'appliquer les règles suivantes :

- **Matches entre équipes de l'ex-Auvergne : les arbitres assistants bénévoles sont autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matches entre équipes de l'ex-Rhône-Alpes : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matches entre équipes des deux secteurs : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT



COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS

ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du 18 Novembre 2021

CLIQUEZ ICI